



**BULLETIN**  
de la  
**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE**  
**DU FINISTÈRE**

---

**Tome LXVIII**

---

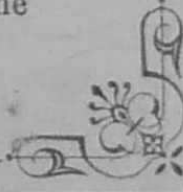

**1941**



**QUIMPER**  
Imprimerie BARGAIN — Allée de la Palestine

---

**1943**



## AVIS IMPORTANT

---

La Société Archéologique du Finistère possède un compte de chèques postaux auquel nos Sociétaires pourront recourir pour le règlement de leur cotisation et autres versements qu'ils pourront avoir à faire à la Société.

Ces versements devront être adressés comme suit :

### **Société Archéologique du Finistère**

7 bis, Rue Vis, QUIMPER

C. C. N° 33.865 RENNES

La cotisation annuelle reste fixée à 25 francs.

Vu l'augmentation considérable des frais de recouvrement, qui peuvent atteindre et même dépasser 5 fr. par cotisation, nos Sociétaires ont tout avantage à se servir du compte chèques postaux ci-dessus qui ne comporte qu'un franc par versement.

---

## Prix des Collections du Bulletin

---

Collection complète (de 1873 à 1941 inclus) : 2.000 fr.  
Pour les acheteurs de volumes isolés : 30 fr. le volume.  
Le prix de chaque fascicule est de 2 fr. 50 par feuille.  
Adresser les demandes à M. GALLO, trésorier de la  
Société Archéologique, 7 bis, rue Vis, Quimper.

# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

---

TOME LXVIII

1941

QUIMPER

Imprimerie BARGAIN, Allée de la Palestine

1943

MEMBRES DU BUREAU  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

---

<i>Présidents</i>	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	Mgr	l'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président ..</i>	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste en chef de la Dordogne.
	MM.	BERNARD (Daniel), rue Urbain-Couchouren, Quimper.
<i>Vice-Présidents..</i>		le docteur L. LAGRIFFE, 14, place Mescloaguen, Quimper.
		le chanoine H. PERENNÉS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
		Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.
<i>Secrétaire général ....</i>	M.	Louis OGÈS, 72 ter, rue de la Providence, Quimper.
<i>Secrétaire..</i>	M.	Louis ROUSSEAU, archiviste du département.
<i>Trésorier ..</i>	M.	Barthélémy GALLO, bibliothécaire de la ville de Quimper, 7 bis, rue Vis, Quimper.
<i>Membre d'honneur..</i>	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest, 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 <sup>e</sup> ).

---

MÉMOIRES

---

Fondation d'un Hôpital à la Motte-Névet  
près Locronan  
par Malo de Névet, le 9 Mars 1705

---

Sous l'ancien régime, les œuvres d'assistance étaient considérées comme étant du domaine privé ; dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle seulement, l'Etat prit quelques mesures d'assistance au moins aux époques d'épidémies, de disette et de crise.

La plupart des hôpitaux qui existaient en Bretagne avaient été fondés par des couvents, des évêques ou des personnes charitables. Ils ne subsistaient généralement que grâce à des dons, des aumônes, des quêtes et aussi à quelques subventions des communautés et des généraux de paroisses.

On ne possède pas ordinairement les actes de fondation des établissements de charité ; aussi nous a-t-il paru intéressant de reproduire les stipulations notariées par lesquelles Malo de Névet établit un hôpital dans son manoir de la Motte, sur la montagne de Locronan, à la lisière du bois du Duc. Nous ne possédons malheureusement aucun détail sur le fonctionnement de cet hôpital, qui paraît avoir duré jusqu'aux approches de la Révolution ; si les archives de Névet n'avaient pas été brûlées en 1793, nous y aurions sans doute trouvé quelques renseignements.

---

« Devant nous not<sup>es</sup> royaux de la cour et sénéchaussée de Quimper, avec soumission y jurée, a comparu M<sup>re</sup> Malo de Névet, chevalier, seigneur marquis dud lieu, et demeurant dans son château de Névet, par<sup>tes</sup> de Plogonnec, lequel désirant assurer la fondation qu'il a faite pour l'éducation et instruction des pauvres orphelins qu'il fonde d'abondant



à perpétuité par le présent acte à la motte névet en lad paroisse de Plogonnec, un hôpital pour les pauvres garçons orphelins de lad par<sup>se</sup> et autres voisines, et ensuite des plus éloignés, que l'on prendra soubz lage de 7 ans et qu'on gardera jusque 13 à 14 ans, après lesquels on aura soign de les bien placer ailleurs pour les apprendre à gagner leur vie et à servir Dieu, et en les prenant aud. hôpital, il faudra prendre un extrait de leur âge et une attestation de leur recteur ou curés qu'ils sont pauvres naiant ni père ni mère vivant, ni parent en état de les aider, et on ni prendra que des garçons que les seigneurs propriétaires de la terre et seigneurie de Névet seront tenus et obligés de faire nourrir instruire et entretenir au moins douze pauvres orphelins, et que s'il se trouve quelques gents charitables et vertueux qui veillent se donner au srvice dud hôpital, les seigneurs de Névet seront obligés den recevoir jusques à trois à chacun desquels il donnera une pipe de seigle et dix livres en argent par an, et s'il s'en présente un plus grand nombre, les trois premiers les pourront associés après avoir eu le consentement dud seigneur de Névet, qui cependant ne sera obligé que de donner les trois pipes de seigle et 30 l. en argent par an pour tous autres ce qui sera nécessaire pour la nourriture et entretien des douze orphelins, les dépenses et réparations, et ne pourront les associés acquérir ni posséder, au nom de la communauté, aucun fief ni juridiction, rentes censives ni seigneuriales, ni rentes constituées, mais seulement des terres qu'ils travailleront par main, ou tout au plus des simples fermes, mais ils pourront jouir de leurs biens de famille tels qu'ils seront, et sil ne se trouve aucune personne qui veuille se donner par charité à cet œuvre charitable, lon donnera à un seul les trois pipes de seigle et les 30 l en argeant par an pour soigner et instruire lesd orphelins, et de plus, sil se présente quelque solitaire ou hermitte qui veuille se retirer dans les bois auprès du *château* de la motte, le seigneur de Névet sera obligé de les recevoir jusques à trois, à chacun desquels il donnera un journal de terre à l'occident de la *chapelle* et une pipe de seigle à chacun par an, parce qu'ils vivront au surplus

de leur travail, sans qu'ils puissent, soubz quelque prétexte que ce soit, faire aucune questes et aumone, de chacun desd solitaires tout ce qu'il aura fait retournera aud seig<sup>r</sup> de Névet pour le donner à un autre solitaire, et que si lesd solitaires associeront un plus grand nombre, ils ne le pourront faire sans le consentement dud seig<sup>r</sup> de Névet, qui cependant ne sera obligé que de donner les trois pipes de seigle pour tous par an ; les solitaires imitteront de leur mieux les antiens pères du désert, passeront sept heures de travail par jour, qu'ils accompagneront de prières courtes et fervantes, sept heures doraisons, lecture ou estudes, qu'ils disposeront par lavis de leur directeur, sept heures de someil la nuit et les trois heures restant pour leurs repas et récréation, et les dimanches et festes sépareront le temps du travail entre la prière et le repos, et ils ne sortiront de leur solitude que par nécessité, et si par malheur il se trouveroit quelque un dune vie scandaleuse et contraire à son état ou aux conditions cy dessus, il le faudra chasser. Pour l'entretien et accomplissement des fondations cy dessus, led. seig<sup>r</sup> fondateur affecte et hipotèque spécialement sa terre et seigneurie de Névet avec tous les anexes et généralement tout ce qui lui appartient soubz le ressort des juridictions de Kemper et Châteaulin, se réservant pendant sa vie administration dud hospital et nommer par son testament un administrateur en son lieu et place après sa mort et un exécuteur testamentaire et de faire les autres dispositions qu'il jugera à propos, voulant au cas qu'il soit surpris sans avoir pu faire un testament en forme, qu'on adioute foy à des écrits qu'on trouvera de sa main et signés de lui, et qu'ils ayent la même force que s'ils étaient raportés par des nottaires avec toutes les formalités requises, ce que dessus led seig<sup>r</sup> de Névet, fondateur, la ainsy voulu et consenty et de sy tenir sans y contrevenir, nous d nottaires lavons de son consentement condamné, fait et condamné à Quimper au rapport des soussignés : Le Roy, nottaire royal, sous le signe dud seigneur marquis de Névet et les nôtres, ce jour 9<sup>r</sup> mars 1705, avant midy.

L'original est signé de Malo de Névet et de nous Dimizit et Le Roy nottaires royaux » (1).

Malo de Névet mourut le 1<sup>er</sup> avril 1721 (2). Le 5 mars 1716, il avait rédigé son testament qui contenait entre autres clauses :

« Scavoir :

« Donne aux pauvres tout son argent monnayé sans limite de somme (3).

« à M<sup>r</sup> de Trémaria deux mille livres en argent (4).

« aux R. P. Capucins de Dinan, d'Audierne et de Quimper, tiersatim (5), deux mille livres.

« à quinze domestiques, cinquante livres chacun.

« à M<sup>r</sup> de Pontbriand, son neveu, mille livres de rente viagère, payable en argent (6).

« à la demoiselle de Pontcallec, cinquante livres de rente viagère.

« à la sœur de la d. demoiselle, cinquante livres de rente viagère.

« à la demoiselle de Pratuic, soixante quinze livres de rente viagère.

« Et enfin au sieur de Penfeutenyo le Rouge, deux cens livres de rente viagère » (7).

(1) Archives départementales du Finistère : Reg. d'insinuations du Présidial de Quimper, 1705-1712, f<sup>o</sup> 2.

(2) Sa veuve, Marie-Corentine de Gouzillon, mourut au Château de Beaubois, en Bourseul, et fut inhumée dans la chapelle du Château, le 8 juillet 1757, âgée d'environ 84 ans.

(3) D'après Gaston de Carné, Malo de Névet « ordonna de distribuer cinq sous à chacun des mendiants qui apporteraient à son convoi le concours de leurs prières ». Ces deux clauses concernant les pauvres rendent vraisemblable le chiffre de dix mille personnes qui, d'après l'auteur de la gwerz, accompagnèrent le marquis à sa dernière demeure.

(4) Claude-Hyacinthe de Tréanna, fils de Jean et d'Anne de Coëtelez.

(5) Pour *tertium*, en trois parts.

(6) Le 17 novembre 1722, F. Jean-Baptiste de Châteauneuf, gardien des capucins de Quimper, donna quittance à la marquise de Névet de la somme de 2.000 livres (contrôle des actes du bureau de Locronan, Archives du Finistère).

(7) Malo-Joseph du Breil de Pontbriand, fils de Bonaventure, sœur de Malo de Névet.

Malo de Névet avait 35.000 livres de rente.  
(7) Reg. d'insinuations du Présidial de Quimper, 1720-1723 (Archives du Finistère).

La Motte-Névet contenait encore à l'époque de la fondation, un *château* et une *chapelle*, et sans doute des bâtiments annexes ; il y avait donc tout ce qui était nécessaire pour abriter le nouvel établissement.

Quant à « la maison souterraine entourée d'un mur circulaire » qu'à la suite des annotateurs d'Ogée on a dit que Malo de Névet fit construire pour mener la vie érémitique, nous pensons qu'il s'agissait probablement du poste romain voûté connu sous le nom de *toul an ermit*. Il est permis de croire que Malo se retirait dans ce souterrain pour s'isoler du monde.

Les dispositions de l'acte de fondation et quelques articles du testament paraissent renforcer la thèse de Gaston de Carné qui avait vu dans Malo de Névet le héros d'un chant du *Barzaz-Breiz* : *l'élégie de Monsieur de Névet*, à l'encontre de Trévédry qui soutenait que la gwerz concernait Jean, Baron de Névet, mort en 1646 (1).

Le chanoine Peyron a proposé une troisième solution : faisant état de la notice consacrée à René de Névet, mort à Lesargant, le 13 avril 1746, par Jean de Tréanna de Lanvilio, de laquelle ressortent ses grandes qualités morales et sa bienfaisance (2), il croit que le héros du chant est ce René de Névet, frère aîné de Malo (3).

Louis Le Guennec a repris la question à son tour, mais sans apporter de solution définitive (4).

Aussi bien il apparaît de plus en plus vain de vouloir identifier exactement la plupart des personnages mis en scène dans les chants du *Barzaz-Breiz*.

Par délibération du 13 août 1786, le corps politique de Douarnenez avait consenti à la réunion de l'Hôpital de la Motte-Névet à celui de Douarnenez. La proposition fut soumise à M. de Coigny qui accepta et fit transférer à l'Hôpi-

(1) *Revue historique de l'Ouest*, 1888.

(2) *Le château de Kerazan* (Bull. Sté Emulation des Côtes-du-Nord, 1908).

(3) *Les derniers seigneurs de Névet* (Bull. diocésain d'histoire et d'Archéologie, 1919).

(4) *L'élégie de Monsieur de Névet et le Baron Huet* (Bull. Sté Archéologique du Finistère, 1921).

tal de Douarnenez la donation de cent-douze rases de seigle par an, pour la nourrituée de douze orphelins, qu'il avait faite au profit de l'établissement de la Motte (1). La redevance devait être fournie par huit fermiers de Plogonec et un de Plonévez-Porzay.

Cependant, pour des raisons que nous ignorons, le transfert ne fut opéré que le 10 mai 1789 ; le duc de Coigny pourvut à un supplément de pension — dont le montant n'est pas indiqué — par un acte du 9 avril de la même année (2).

L'Hôpital de Douarnenez lui-même disparut au début de la Révolution. La nationalisation des biens de Névet sur lesquels étaient assises les redevances, tarit les ressources qui assuraient la subsistance et l'entretien des pauvres. Le mobilier de l'établissement fut vendu aux enchères.

DANIEL BERNARD.

### NOTE

*En collaboration avec trois membres de la Société Archeologique et sous les auspices de la Bibliothèque Nationale, M. Bernard met la dernière main à l'élaboration d'un répertoire bibliographique de toutes les publications faites en langue bretonne, travail qu'il avait entrepris depuis plus de 20 ans.*

*M. Bernard (Allée Urbain-Couchouren, à Quimper), serait heureux que les membres de la Société Archeologique lui signalent des bibliothèques privées possédant des ouvrages écrits en breton ou lui communiquent les notes qu'ils pourraient posséder sur les livres anciens.*

(1) Contrôle des actes du bureau de Douarnenez.

(2) Ibid.

L'instruction des orphelins de l'hôpital de Douarnenez était assurée par un vicaire de Ploaré. L'établissement recevait en outre des enfants de la campagne voisine, car nous voyons, par une délibération en date du 6 janvier 1786, les parents du mineur Lavouant décider « qu'il continuera à faire ses écoles à l'hôpital de Douarnenez moyennant trois livres par mois ». (Contrôle des actes de Douarnenez).

## LA RÉVOLUTION MUNICIPALE A QUIMPER

### LE COMITÉ PERMANENT

8 Août 1789 - 28 Janvier 1790

La Révolution municipale qui partout en France s'accomplit en juillet et août 1789 est un fait capital dans l'histoire de la Révolution française. C'est, à proprement parler, le point de départ de cette Révolution.

Après la prise de la Bastille, à l'instar de Paris, les villes de province, grandes et petites, substituèrent à leurs municipalités oligarchiques d'ancien régime des municipalités nouvelles issues de l'élection populaire. Partout se créèrent des *Comités permanents* qui, suivant les lieux, s'adjoignirent, se superposèrent ou se substituèrent aux anciennes *Communautés de villes*. Ces Comités permanents, nés spontanément, n'eurent à l'origine aucune existence légale, mais composés de membres élus par le peuple réuni en assemblées de communautés, corps ou corporations, ils s'imposèrent en fait en attendant de se faire reconnaître en droit.

Secouant la tutelle des Intendants, annihilant l'autorité des agents de la royauté, les Comités permanents eurent, dans la plupart des communes urbaines, une administration vraiment républicaine. Pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, ils se créèrent une force armée, la garde nationale.

La Révolution municipale fit de la France une fédération de communes autonomes. Pendant six mois, les Comités permanents accoutumèrent les communes au self-government, en attendant l'application de la Constitution promise par l'Assemblée nationale.

## I. — LA COMMUNAUTÉ DE VILLE

A Quimper, à la fin de l'ancien régime, la Communauté de ville comprenait un maire, un lieutenant de maire, un procureur du roi, 4 échevins, 4 assesseurs et une quinzaine de conseillers délibérants. Il convient d'y ajouter 4 anciens maires, délibérants de droit. En effet, les anciens officiers municipaux, maires, lieutenants de maire et échevins sortis d'exercice demeuraient au sein de la Communauté avec voix délibérative (1).

L'élection du maire se faisait par la Communauté en deux temps. Elle désignait d'abord 3 candidats pour concourir à la place de maire. Cette liste était envoyée au Gouverneur de Bretagne ; une fois approuvée, la Communauté, de nouveau convoquée, procédait à l'élection définitive du maire pour deux ans. A l'expiration de son mandat, le maire pouvait toujours être réélu ; mais la réélection immédiate était exceptionnelle.

Les délibérations se prenaient à la pluralité des voix. Les dépenses votées par la Communauté et approuvées par l'Intendant étaient payées par le miseur ou trésorier. Tous les anciens offices municipaux créés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avaient été rachetés, conformément à l'arrêt du Conseil du 9 avril 1748, à l'exception de celui de miseur qui subsista jusqu'à la Révolution.

Les délibérants se recrutaient par cooptation. La Communauté elle-même les choisissait parmi les hommes de loi, les magistrats ou autres notables habitants. Elus à vie, ils ne sortaient de charge que par la mort ou la démission. Toutefois, exceptionnellement, ils pouvaient être exclus pour faute grave. Cette mésaventure arriva en 1788 à deux avocats, Jean-Baptiste Delécluse et Gildas Coroller, qui à l'occasion des derniers Etats de Bretagne abandonnèrent la cause du Tiers pour soutenir les privilégiés. Tous deux agents de seigneurs, tombaient sous le coup des exclusions prononcées par le Tiers qui les avait déclarés inhabiles à représenter les communes. Indignés de cette trahison,

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 623.

leurs collègues de la Communauté déclarèrent que désormais ils s'abstiendraient de délibérer en présence des deux intrus. Ceux-ci se le tinrent pour dit et cessèrent de paraître à l'Hôtel de ville.

Le greffier de la Communauté, Jean-Laurent Moreau, notaire et procureur au présidial, resta au service de la cité pendant plus de 30 ans aux gages annuels de 40 l. Il est vrai que ses fonctions n'avaient presque rien de commun avec celles d'un secrétaire de mairie de nos jours. Il se bornait à rédiger et à enregistrer les délibérations. Le maire n'avait pas de secrétaire attitré. Il en choisissait un dans les moments de grande presse, le payait, sauf à se faire rembourser ses avances avec de longs mois de retard.

La charge de maire, fort honorable parce que désintéressée, donnait beaucoup de considération. Les familles s'honoraient d'avoir fourni à la cité quelque magistrat distingué qui avait eu entrée aux Etats de Bretagne. Mais cette charge était lourde et peu enviée. On ne l'acceptait d'ordinaire que par dévouement au bien public car elle comportait beaucoup de travail, des soucis et des responsabilités. La tâche était particulièrement ardue quand il fallait loger des troupes chez l'habitant, ce qui arrivait fréquemment car il n'y avait pas de casernes, bien qu'il y eût d'ordinaire une garnison. Les passages de troupes, entre Brest et Lorient, se multipliaient en temps de guerre. La situation du maire de Quimper fut vraiment intenable pendant la guerre d'Amérique (1).

Le maire était soumis à des obligations très strictes. Il ne pouvait s'absenter sans autorisation de l'Intendant. Joseph-Bernard Démizit fut blâmé pour avoir, sans l'agrément de l'Intendant, passé quelques jours à Douarnenez où sa femme était commerçante.

Le lieutenant de maire secondait le maire mais ne le remplaçait pas. En cas de maladie ou d'absence prolongée, la suppléance revenait obligatoirement à un ancien maire.

(1) Archives du Finistère, registre des délibérations de Quimper de 1773 à 1786. Les 20 janvier, 25 avril 1780 et le 3 avril 1781, le maire Charpentier se plaint amèrement des difficultés du logement des troupes à Quimper.

Longtemps, l'usage voulut que ce fût le plus ancien. Un jour vint, en 1774, où le doyen, du Boishardy, se rebiffa, plaida sa cause avec tant de force et de chaleur que l'Intendant ordonna que ces sortes de suppléances seraient à la charge du dernier maire sorti d'exercice (1).

Les fonctions gratuites de maire finissaient par devenir généralement onéreuses. Le magistrat qui sacrifiait au bien public le meilleur de son temps, négligeait ses propres affaires. Par surcroît, il ne pouvait, selon l'usage, se dispenser de faire des avances parfois considérables. Un seul avantage, mais posthume : le maire ou l'ancien maire décédé avait droit à un service funèbre célébré aux frais de la Communauté à N.-D. du Guéodet, chapelle de la Cité.

En fait, l'administration municipale était aux mains d'une oligarchie constituée par un petit nombre de familles. Les membres de la Communauté n'étaient pas nécessairement les plus riches de la ville. Certains d'entre eux étaient de condition modeste, parfois pauvres, tel l'avocat Ricou ; mais tous appartenaient à la vieille bourgeoisie quimpéroise. On s'y succédait souvent de père en fils, aussi presque tous étaient-ils parents ou alliés. Fréquemment, on y voyait siéger simultanément le père et le fils, deux frères, le beau-père et le gendre.

Le maire, Le Gendre, était frère de Nicolas Le Gendre, assesseur. Delaroque-Trémaria, lieutenant de maire, était père de Delaroque-Trémaria, médecin ; Démizit, ancien maire, père d'un délibérant avocat ; Le Thou, beau-père de Debon, négociant ; Danguy des Déserts, beau-père de Morvan, avocat ; Huchet de Kérourein, beau-père de Le Déan aîné et beau-frère de Delaroque ; Gaillard, procureur, beau-père de Le Guillou-Kérincuff ; Charuel, échevin, beau-frère de Debon ; Vallet, échevin, beau-père de Guermeur, avocat ; Sévène, négociant, beau-père de Le Breton, médecin.

#### LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Nous donnons ci-dessous le tableau des membres de la Communauté de ville qui ont siégé au cours des deux der-

(1) Ibid. Délibération du 6 décembre 1774.

nières années de l'ancien régime. Comme il importe, autant que possible, de connaître la condition sociale des conseillers de l'Hôtel de ville, nous avons indiqué soigneusement la profession et la situation de fortune des délibérants d'après le rôle de la capitation (1). Le chiffre qui suit la lettre C indique la cote de cet impôt, d'ordinaire équitablement réparti suivant l'importance des revenus. Ce renseignement, peu important en apparence, ne prendra toute sa signification que par les comparaisons que nous établirons, ci-après, avec d'autres assemblées municipales.

LE MAIRE : Le Gendre (Joseph), avocat, place Terre-au-Duc, né en 1733, avait été élu maire le 14 décembre 1781, en remplacement de M. Charpentier. Son frère cadet, Nicolas, aussi avocat, était assesseur. Neveu de l'ancien maire, Charles Cossoul, beau-frère du médecin Bulot, ancien délibérant, oncle de Christophe Morineau, miseur puis maire de Concarneau, Le Gendre fut « continué », c'est-à-dire maintenu dans ses fonctions à trois reprises, ce qui était tout à fait exceptionnel. Il mourut célibataire en 1797. C. 66.

LE PROCUREUR DU ROI : Hernio (Pierre-Louis), avocat et commerçant, rue Keréon, C. 37, mort célibataire en 1807. Le procureur du roi exerçait des fonctions analogues à celles de procureur du roi dans les juridictions royales et à celles de procureur fiscal dans les justices seigneuriales et formulait des conclusions.

LIEUTENANT DE MAIRE : Delaroque-Trémaria (Jean-Baptiste), ancien négociant, sur le Quai, C. 30.

ANCIENS MAIRES : Démizit (Joseph-Bernard), doyen des avocats, Place Terre-au-Duc, C. 37.

Le Thou (2) (Julien), avocat, rue des Reguaires, C. 52.

Le Goazre de Kervélégan (Augustin), sénéchal du prési-

(1) Archives du Finistère, C. 60.

(2) Le Thou, Julien (1721-1794), né à Hémonstoir, trève de Neuillac, près Pontivy, maire de Quimper de 1768 à 1770, juge au tribunal du district de Quimper en 1791 ; élu, le 15 septembre 1791, haut-juré près la Haute-Cour nationale ; secrétaire de l'assemblée électorale du Finistère à Lesneven en novembre 1792 ; élu à la même époque administrateur du département. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest, avec ses collègues girondins, le 22 mai 1794.



dial, venelle Saint-Nicolas, C. 150. Député aux Etats généraux, petit-fils d'un ancien maire, Billy du Plessix.

Danguy des Déserts (Pierre-Marie), avocat, rue Saint-Nicolas, C. 25.

ANCIEN LIEUTENANT DE MAIRE : Huchet-Kerourein (Théophile), négociant, rue Saint-François, C. 85.

ANCIEN ECHEVIN : Ricou (Guy), avocat, Place Maubert, C. 3, vraiment pauvre.

ECHEVINS : Le Bescond de Coatpont (Louis-Urbain), notaire et procureur, rue des Etaux, C. 66.

Vallet (Jean-Paul), notaire et procureur au présidial, rue Orivière, C. 27.

Gaillard (Charles-Nicolas), notaire et procureur, rue Keréon, C. 44.

Charuel (Louis), avocat, rue du Sel, C. 25.

ASSESEURS : Debon (Jacques-Thomas), négociant, rue Keréon, C. 60.

Le Gendre (Nicolas), avocat, Place Terre-au-Duc, C. 64.

Barbe (Jean-Baptiste), négociant, Place Terre-au-Duc, C. 25.

Delécluse (Jean-Baptiste), avocat, sénéchal du Quéméné, rue du Sel, C. 27.

DÉLIBÉRANTS : Delaroque-Trémaria (1), médecin, rue de la Vieille-Cohue, C. 22.

Gelin (Bernard-Auguste), greffier au présidial, Place Saint-Corentin, C. 67.

Le Breton (Jean-Baptiste), médecin, rue du Sel, C. 37, gendre du négociant Sévène.

Guermeur (Jean-Antoine), avocat, rue Keréon, C. 19.

Rateau (Michel), négociant, sur le Quai, C. 78.

Sévène (Jean-Raymond), négociant, rue du Quai, C. 160.

Coroller (Gildas), avocat, rue Saint-François, C. 48, sénéchal de Cheffontaines.

(1) Delaroque-Trémaria, Alexandre (1751-1793), docteur en médecine, fut dès 1790 un ardent contre-révolutionnaire, arrêté le 15 mars 1793, ainsi que son frère Victor, officier de la marine marchande, pour conspiration royaliste. Tous deux furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 26 décembre 1793.

Démizit (Joseph), fils, avocat, Place Terre-au-Duc, fils de l'ancien maire.

Le Corvaisier (Toussaint), avocat, rue des Gentilshommes, C. 128.

Dès le début de 1789, la composition de la Communauté n'était déjà plus celle de l'ancien régime. En 1788, un certain nombre de vacances s'y étaient produites par suite de démissions, d'exclusions ou de décès. Les trois membres du présidial, Le Dall de Kéréon, de Reymond et Audouyn de Kériner cessèrent de venir aux séances. Le Corvaisier, quoique régulièrement élu, n'y vint jamais. Nous avons vu que J.-B. Delécluse et Gildas Coroller furent exclus en novembre 1788. Enfin, Démizit, longtemps absent pour maladie, mourut le 7 janvier 1790.

Sous l'empire des idées nouvelles, l'assemblée appela dans son sein, au cours du premier trimestre de 1789, une fournée de 8 nouveaux délibérants animés de l'esprit démocratique.

Le Déan (François-Jérôme), ancien subrécargue, rue du Sel, député aux Etats généraux, C. 100.

Le Guillou de Kérincuff (Joseph), avocat, rue Obscure, C. 25, député aux Etats généraux.

Calloch de Kerillis (Jacques-Félix), notaire et procureur, rue Sainte-Catherine, C. 70.

Moulin (Julien), ancien officier, Place Terre-au-Duc, C. 40.

Le Déan (Jean-François), receveur des fouages, rue du Sel, C. 132, frère du député.

Morvan (Olivier), avocat et poète de talent, rue des Gentilshommes, C. 8, gendre de l'ancien maire Danguy.

Frollo-Kerlivio (François-Elie), commissaire des guerres, C. 8, fils d'un ancien maire.

Derrien (Yves-Jean-Louis), imprimeur et libraire, rue des Etaux, C. 126.

GREFFIER : Moreau (Jean-Laurent), notaire et procureur, rue de Mescloaguen, C. 3, resté pauvre.

En 1770, la Communauté de ville entreprit, de sa propre initiative, de réformer sa constitution en appelant dans

son sein des catégories nouvelles de « notables habitants ». Par délibération du 20 novembre 1770, elle « arrêta d'admettre au nombre de ses délibérants » le sénéchal du présidial et le procureur du roi, deux députés du Chapitre, deux députés du présidial nommés par cette compagnie, deux recteurs de la ville, deux députés des gentilshommes habitant Quimper (1).

Le Chapitre et les gentilshommes n'acceptèrent pas l'offre qui leur était faite et ne nommèrent pas de députés. Pour le reste, la délibération fut exécutée et six nouveaux membres furent admis à siéger : Le Goazre de Kervélégan, sénéchal ; Le Dall de Kéréon, procureur du roi ; Audouyn de Keriner et le chanoine de Reymond, conseillers au présidial ; Le Voaz de Kerudalem, recteur de la paroisse de Saint-Sauveur, et François-Guillaume Coroller, recteur de Saint-Mathieu.

Cette situation dura dix ans, ignorée du Parlement. Mais un beau jour, un procès éclata entre la Communauté et l'abbé Coroller. La partie succombante fit appel au Parlement et le procureur général du roi dénonça l'illégalité de la délibération de 1770. Par arrêt du 20 juin 1780, « la Cour a cassé, rejeté et annulé la dite délibération, fait défense à la dite Communauté d'en prendre de pareilles à l'avenir, sauf à elle à se pourvoir par la voie de droit si elle croit l'avoir à faire ». Pour opérer une telle réforme, il fallait un arrêt du Conseil du roi enregistré au Parlement de Bretagne.

#### PROFESSIONS ET REVENUS

En fait, la composition de la Communauté correspondait, en moyenne, au pourcentage suivant : avocats, 45 % ; négociants et financiers, 24 % ; notaires et procureurs, 18 % ; médecins, 6 % ; rentiers, 3 % ; fonctionnaires, 3 % ; industriels, 3 %. En somme, les hommes de loi et les négociants y occupaient à eux seuls, 85 % des sièges.

(1) Archives du Finistère, Reg. des délib. de 1764 à 1773, à la date du 20 novembre 1770.

Les petites gens, le menu peuple, ce qu'on appelait alors les « communes » n'y avaient aucune représentation.

Si nous examinons le dernier rôle de la capitation de Quimper, très soigneusement établi en 1790, nous constatons que les contribuables, hôtes habituels de l'Hôtel de ville, qui y figuraient, pouvaient être rangés en 5 groupes suivant le taux de leur capitation : a) 18 % d'entre eux avaient des cotes supérieures à 100 l. Ces contribuables étaient riches ; b) 24 % payaient de 60 à 100 l. ; ils étaient réputés riches quoiqu'ils n'eussent guère plus de 4.000 l. de revenus ; c) 24 %, capités de 30 à 60 l., jouissaient d'une bonne aisance ; d) 24 autres %, taxés entre 10 et 30 l., devaient se contenter d'une petite aisance. Enfin le reste, soit 12 % bénéficiaient d'une cote réduite à moins de 10 l. L'avocat Ricou et le procureur Moreau, inscrits chacun pour 3 l., menaient assurément une vie médiocre voisine de la misère.

#### II. — LE COMITÉ PERMANENT (1)

Le courrier de Paris, arrivé à Quimper le dimanche soir 19 juillet, apportait des nouvelles de la journée du 14 à Paris et de la matinée du 15 à Versailles. Les trois députés de Quimper, Kervélégan, Le Déan et Le Guillou-Kérincuff, soucieux avant tout de rassurer leurs concitoyens et d'inno-  
center le roi, écrivaient :

« La religion du meilleur des rois a été malheureusement surprise ; la force a été employée. L'alarme était déjà générale et de plus grands malheurs encore menaçaient d'en être la suite. Notre vertueux et digne monarque parvint à découvrir cette fatale erreur.

« Uniquement occupé du bien général, n'écoutant que la voix de la patrie, il suit les seuls mouvements de son cœur attendri et, plein d'une juste confiance, accompagné

(1) Les documents utilisés pour cette étude sont, en majeure partie, conservés aux Archives municipales de Quimper. Les renseignements essentiels ont été puisés dans les délibérations de la Communauté de ville du 13 novembre 1788 au 31 janvier 1790. Reg. des délib. de 1786-1789, puis Reg. 1789-1794.



de ses frères, il paraît sans cortège au sein de l'Assemblée nationale. En bon père, il lui confie ses peines, l'invite à concourir avec lui au rétablissement de l'ordre, ne voulant faire qu'un avec la nation ».

A l'Hôtel de ville, cette lecture faite, le procureur du roi, Hernio, s'écriait plein d'enthousiasme : « Nous touchons donc à ce moment si longtemps attendu ; la régénération de la France va enfin s'opérer. Chaque jour annonce désormais un jour plus heureux ».

La population quimpéroise ne partageait pas cet optimisme. Elle sentait d'instinct qu'on ne lui disait pas toute la vérité et que les événements du 14 juillet à Paris ne résultaient pas d'un simple malentendu.

À la nouvelle de la prise de la Bastille, une fièvre intense s'empara des jeunes citoyens quimpérois. Ils décidèrent que le lendemain, lundi, serait consacré à une manifestation patriotique : ce serait la journée de la liberté.

#### LA BASTILLE QUIMPÉROISE

En Cornouaille, la récolte de 1788 avait été très défective, à peine une demi-récolte. De plus, écrivait Le Goazre, subdélégué de l'Intendant à Quimper, la moisson s'effectua dans des conditions désastreuses : « Des pluies continuelles ont empêché de battre et une tourmente horrible a dévasté nos sarrazins ». La population laborieuse souffrait de la disette. Des tentatives d'exportation des grains provoquèrent des émeutes au printemps de 1789 dans les ports de Douarnenez, Pont-Croix, Port-Launay, Pont-l'Abbé, Concarneau, Quimperlé (1).

La maréchaussée, des détachements d'infanterie des régiments de Rouergue et de Bassigny durent intervenir et opérer çà et là quelques arrestations. Les plus coupables furent transférés aux prisons de Quimper où se trouvaient encore, en juillet 1789, les mutins de Pont-Croix, Audierne, Port-Launay et Carhaix. C'étaient, disait-on, des victimes

(1) Sur la misère et les émeutes en Cornouaille, à la veille de la Révolution, voy. J. Savina et D. Bernard, *Cahiers de doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau en 1789*. Introduction p. XLIII et XLVI.

du despotisme, des martyrs de la cause du peuple. Les masses réclamèrent leur mise en liberté ; bon gré, mal gré, les bourgeois durent s'associer à ces réclamations.

On savait à Quimper que le peuple de Paris venait, de vive force, de délivrer des gardes françaises enfermées à la prison de l'Abbaye, pour avoir refusé de tirer sur le peuple. La liberté triomphait à Paris ; pourquoi n'en serait-il pas de même à Quimper ?

On décida donc que le lundi 20 juillet, une députation des communes (corps et corporations) suivie d'un nombreux cortège, présenterait à la Communauté, spécialement convoquée, une pétition demandant la libération des mutins. On ne se bornait pas à réclamer la liberté des prisonniers civils ; la députation devait solliciter aussi « la grâce des soldats du régiment de Rouergue que quelques fautes avaient fait mettre à la chambre de discipline ».

Les jeunes gens, prompts à s'enflammer pour les nobles causes, avaient mis beaucoup de célérité à convoquer les membres de la députation.

Vers deux heures de l'après-midi, une foule compacte stationnait dans la rue des Etaux, en face de l'Hôtel de ville, attendant l'ouverture des portes du Guéodet. Il y avait là 90 représentants de tous les corps et corporations de la ville, bourgeois des professions libérales, commerçants, artisans, compagnons et journaliers et une foule de manifestants ou de curieux. Une cohorte de jeunes gens, la garde du Tiers, sous la direction de Goetz, Raby, Girard, Démizit, Abgrall, Gaillard jeune, Le Franc (1), étaient

(1) Jean-Toussaint Goetz et Guillaume-P. Girard aîné, avocat, seront ardents Montagnards ; Goetz, secrétaire général du département et collaborateur du terroriste Jean-Marie Perrin, en l'an II, et Girard, juré au tribunal révolutionnaire de Brest.

Thomas Raby, Michel Démizit et François Abgrall militeront dans les rangs girondins. Maurice Girard cadet et Joseph Le Franc s'engagèrent, dès 1791, dans le 1<sup>er</sup> bataillon des volontaires du Finistère. Tous deux capitaines, plusieurs fois blessés sur les champs de bataille, furent réformés au début de l'Empire.

Le procès-verbal de la fête des Victoires à Quimper, le 29 mai 1798, constate que Nicolas Le Franc, commerçant rue Keréon, avait eu simultanément 5 fils aux armées : 2 étaient morts au combat, un prisonnier en Angleterre et 2 restaient en activité de service.

venus au rassemblement pour le protéger au besoin contre les ennemis de la liberté. On y voyait aussi quelques députés de Douarnenez : Guillaume Bêlégue et Corentin Madezo, négociants ; Guillou, notaire, Tutor et Morvan, chargés de représenter les villes de Douarnenez, Pont-Croix et Audierne.

La Communauté de ville ayant pris séance sous la présidence du maire, Joseph Le Gendre, Hernio, procureur du roi, donna lecture de la pétition. Elle fut bien accueillie de l'assemblée qui décida « de l'appuyer partout où besoin sera, les pétitionnaires s'offrant eux-mêmes pour caution juratoire des prisonniers détenus qui, pour être accusés, peuvent bien n'être pas criminels ».

Puis, délibérant, la Communauté désigna 5 de ses membres : le maire, le lieutenant de maire Delaroque-Trémara, Hernio, procureur du roi, Danguy des Déserts, ancien maire, et Vallet, notaire, pour se rendre près de MM. les juges de la Prévôté et les prier de venir à l'assemblée pour, de concert avec elle, solliciter la clémence du roi en faveur des détenus.

MM. de Pompery, lieutenant-prévôt ; Audouyn de Kériner, procureur du roi ; Royou, assesseur et Le Siner, greffier de la Prévôté, accordèrent tout ce qui dépendait d'eux. Huit détenus furent mis en liberté provisoire et appelés à l'Hôtel de ville : Guillaume Pobet, Vincent et Etienne Faven, Laurent Mauguen, Jean Keravec, Etienne Kerisit, d'Audierne ; Guillaume Le Gall et Jean Dieucho, de Pont-Croix, lesquels ont fait serment entre les mains de M. le maire « de se bien comporter et de se représenter à l'Hôtel de ville toutes et quantes fois ils en seront requis ».

Les mêmes juges consentirent à adoucir la détention de quatre autres émeutiers : Guillaume Romain, de Port-Lau-nay, Pierre et Vincent Quiguer et René Tressart, de Poul-louen, en les délivrant de leurs fers. Les contumaces mêmes eurent leur part d'indulgence : « cinq fugitifs, vainement recherchés par la maréchaussée, apprirent par la rumeur publique que les poursuites à leur égard seraient suspendues ».

Enfin, le comte d'Andrezel, lieutenant-colonel du régi-

ment de Rouergue (1), fit savoir que, pour répondre au vœu unanime de l'assemblée, il accordait la grâce et l'élargissement des soldats détenus dans les chambres de discipline.

Toutes ses demandes ayant été satisfaites, « l'assemblée a marqué son parfait contentement par des acclamations redoublées de « Vive le roi ! ».

A leur sortie du Guéodet, les 8 prisonniers libérés furent portés en triomphe par les jeunes citoyens qui les attendaient. Un long cortège se forma, rue des Etaux, qui parcourut ensuite les rues de la ville, au milieu des applaudissements et des cris d'enthousiasme.

Ainsi fut prise la Bastille quimpéroise. La mise en liberté des prisonniers fut considérée comme une victoire du peuple sur l'arbitraire et le despotisme. La journée se passa sans violence, parce que la foule ne rencontra aucune résistance. L'autorité royale étant anéantie, aucun agent du roi ne fit mine de résister. Les juges de la prévôté, le subdélégué de l'Intendant, le colonel du régiment s'inclinèrent devant des prétextes humanitaires parce qu'ils savaient que la démarche entreprise était en fait une manifestation semi-révolutionnaire qui pouvait dégénérer en une sanglante émeute. Cette carence des autorités anciennes, cette anarchie momentanée ne pouvait se prolonger sans un danger mortel pour la société ; ce péril, vivement senti par les bourgeois, contribua puissamment à la formation du Comité permanent et de la garde nationale pour le maintien de l'ordre.

« La France naît et se lève au canon de la Bastille » a dit Michelet. Ce fut vrai surtout pour la jeunesse. A Quimper, les jeunes citoyens de 18 à 30 ans donnèrent le branle. Spontanément, ils s'instituèrent les miliciens de la liberté.

On ne voulait plus d'intervention des troupes royales

(1) Le régiment de Rouergue, qui deviendra en 1791 le 58<sup>e</sup> d'infanterie, déclara à l'instar des régiments de Brest, faire cause commune avec le peuple. Ce régiment, mécontent de ses officiers, se mutina le 12 août 1790. A cette occasion, le colonel de Toulangeon licencia une centaine des soldats les plus indisciplinés. Un certain nombre d'entre eux s'établirent à Quimper et ne tardèrent pas à s'y marier.

dans la vie des cités. On savait qu'à Paris et en maints endroits, elles avaient marché contre le peuple. On avait appris aussi qu'à Quimper même, le lieutenant-colonel d'Andrézel, du régiment de Rouergue, avait, au début de juillet, fait distribuer à la garnison, en grande quantité, de la poudre et des cartouches. Cela avait paru très suspect.

D'ailleurs, le 18 juillet, le roi avait déclaré que désormais l'armée n'interviendrait pour le maintien de l'ordre que sur la réquisition expresse des municipalités. Puisque la ville devait seule assurer sa police, une milice citoyenne devenait nécessaire. Les jeunes gens se chargèrent de la recruter.

Du 20 au 28 juillet, il se forma une compagnie de jeunes volontaires par paroisse, on disait par district, à l'instar de Paris. Dès la fin de juillet, six compagnies organisées sous la direction d'un patriote, Pierre Hérisson, ancien capitaine d'infanterie, avaient des officiers élus. Cette milice, bientôt exercée et renforcée par des compagnies de citoyens mariés, allait constituer une légion de garde nationale sous le commandement du colonel Hérisson, chevalier de Saint-Louis et officier de la loge maçonnique *La Parfaite union* de Quimper.

Le dimanche 9 août, réunie pour la première fois, la garde nationale se rendit sur le Champ-de-Bataille pour prêter le serment civique de fidélité à la nation et au roi. Au même moment se présentèrent 45 nobles, ayant à leur tête le doyen de leur ordre, Jean-Vincent de Kerguelen-Penanyeu. Parmi eux, on remarquait le lieutenant-colonel François de Kergariou, MM. de la Marche, père et fils, frère et neveu de l'évêque de Léon, Louis de Carné, de Trédern, de Keratry, de Kerléan, de Plœuc, de Penfeuntenyo. Ces gentilshommes venaient faire le même serment et signer la déclaration suivante :

« Les gentilshommes actuellement à Quimper s'empres- sent de déposer dans le sein des citoyens réunis en cette ville leurs sentiments patriotiques et leur déclaration d'adhérer aux décrets de l'Assemblée nationale ».

Un incident assez comique, mais pénible pour l'amour-

propre d'un bourgeois entiché de noblesse, marqua cette cérémonie Souché de la Brémaudière ayant subrepticement signé la déclaration des gentilshommes, ceux-ci firent observer que M. de la Brémaudière, étant électeur du Tiers, ne pouvait mêler sa signature à celles de MM. de la noblesse. Souché, très vexé, la raya sur-le-champ.

#### LA FORMATION DU COMITÉ PERMANENT

Quand il fut question d'établir un Comité permanent, diverses solutions furent proposées. Les uns voulaient la disparition totale du conseil oligarchique ; d'autres se seraient contentés de lui infuser un sang nouveau. La vieille Communauté ne voulait pas mourir ; elle entendait même se perpétuer. Le 28 juillet, elle crut faire une grande concession en proposant de se réformer et de s'adjoindre quelques électeurs des campagnes de la sénéchaussée, notamment : Souché de la Brémaudière, vivant noblement au manoir de Rossulien, en Plomelin, Le Baron de Boisjaffray, avocat au manoir de Kerlividic, en Kerfeunteun, Le Bris-Durest, notaire à Pont-Croix ; puis cinq ecclésiastiques : l'abbé Le Coz, principal du Collège, Guillaume, sous-principal, Le Bihan, recteur de Plonéis, Bourbria, recteur de Saint-Sauveur, Le Franc, recteur du Saint-Esprit.

La proposition fut jugée insuffisante. Le peuple demandait un Comité issu de l'élection populaire au suffrage universel.



La nuit du samedi 8 au dimanche 9 août vit s'accomplir la révolution municipale par l'élection d'un Comité permanent de 65 membres. Tous les citoyens de Quimper âgés de 25 ans, inscrits au rôle des contributions, furent convoqués au Collège. Les organisateurs, formant un bureau provisoire, se tinrent salle des Actes (emplacement correspondant aujourd'hui au rez-de-chaussée au-dessous de l'appartement du proviseur). Chaque paroisse ou district occupa une salle de classe.

Quoique la population des paroisses fut très inégale (la paroisse du Saint-Esprit comptait 1450 h., celle de Saint-Ronan 600 seulement), il fut entendu que chaque paroisse aurait 10 membres ; seule, Saint-Mathieu de beaucoup la plus peuplée (2500 h.), en aurait 15.

Ces élections furent très laborieuses. Certaines candidatures longuement discutées nécessitèrent d'innombrables scrutins individuels. Les opérations électorales se prolongèrent toute la nuit et les résultats ne furent proclamés que dans la matinée du dimanche.

Ainsi, les premières élections municipales de Quimper furent vraiment des élections nocturnes. Les élus, réunis salle des Actes, élaborèrent un règlement. Le Comité serait renouvelé tous les 15 jours, ses membres étant rééligibles. Chaque Comité, après avoir élu un président, deux commissaires et un secrétaire, se subdiviserait en trois bureaux d'environ 20 membres qui siègeraient deux jours consécutifs : le matin, les jours de courrier, et tous les soirs.

Des élections si fréquentes, cette perpétuelle instabilité qui constituaient un abus de la démocratie ne pouvaient durer. Cela dura cependant plus de cinq mois, jusqu'à l'établissement, le 28 janvier 1790, d'une municipalité régulière et légale. Dix comités se succédèrent ainsi et environ 300 citoyens y siégèrent tour à tour, les uns sans interruption, les autres pendant au moins une quinzaine.

Il convient de noter d'abord que six nobles firent constamment partie du Comité permanent : de Kergariou (1), Le Livec de Trésurin, de Silguy aîné, Louis de Carné, de Silguy-Kerbringal et Ambroise du Haffond.

A l'exception du maire, chef et président né de ce

(1) de Kergariou (François-Louis), noble d'ancienne extraction, lieutenant-colonel d'infanterie, fut électeur du canton de Quimper à l'Assemblée départementale de 1790. Elu administrateur du département le 17 juin 1790, il présida pendant 3 ans les séances du Directoire et du Conseil général du département, jusqu'en juillet 1793. A cette époque, décrété d'accusation pour fédéralisme, il partagea le sort de l'administration girondine du Finistère et fut guillotiné à Brest, le 22 mai 1794.

Comité, aucun membre du Conseil de l'Hôtel de ville n'y entra avant le mois d'octobre.

Imitant ce qui avait été fait à Paris, le 13 juillet précédent, la première assemblée du Collège appela d'abord à y siéger les représentants des corps et corporations qui avaient été électeurs du second degré, en avril, lors de l'élection des députés aux Etats généraux. Ces électeurs furent :

Le Breton de Villeblanche et Girard père, avocats, Piriou et Coïc, procureurs, Vinoc et de Lannegrie, médecins, Flament, huissier, Mollet, armurier, Chevalier, boulanger, Laurent Le Bihan, jardinier, Vacherot, receveur des devoirs, Guédès, tisserand, Laporte, cordonnier, Cajan, menuisier.

#### LA COMPOSITION DU COMITÉ

Les noms cités sont ceux des citoyens le plus souvent réélus. Le nombre de ces noms, dans chaque catégorie, est proportionnel au total des élus de chaque profession. Il représente ici environ l'effectif de trois Comités réunis. Les chiffres indiquent la cote de la capitation.

NOBLES : de Silguy aîné 200, Louis de Carné 180, Le Livec de Trésurin 40, de Silguy-Kerbringal 40, François de Kergariou 25, du Haffond 20.

RENTIERS ET FINANCIERS : Joseph Gazon 305, Jean-F. Le Déan 132, Bebin, ancien directeur des fermes 95, François Souché 36, Raymond de Guien 30.

AVOCATS ET JUGES : Le Bastard de Mesmeur 194, Le Dall de Kéréon 80, Joseph Le Gendre 64, Julien Le Thou 52, Le Breton de Villeblanche 50, Pierre Hernio 37, Le Guillou de Penanros 37, Le Goazre 36, Danguy des Déserts 25, Le Guillou de Kerincuff 25, Jean Guerneur 19, Le Berre 16, Théophile Laënnec 12, Antoine Lamarre de Bellecour 11, Girard père 9, Olivier Morvan 8.

ECCLÉSIASTIQUES : Le Coz, principal, Guillaume, sous-principal 33, Le Franc, recteur 16, Bourbria, recteur 15.

PROCEUREURS ET NOTAIRES : Pierre L'Haridon 100, sera maire en 1794-95, Le Corvaisier 128, Hervé Piriou 11, René Coïc 34, François Le Guillou 9, Le Boür 9, Clet La-

Quoique la population des paroisses fut très inégale (la paroisse du Saint-Esprit comptait 1450 h., celle de Saint-Ronan 600 seulement), il fut entendu que chaque paroisse aurait 10 membres ; seule, Saint-Mathieu de beaucoup la plus peuplée (2500 h.), en aurait 15.

Ces élections furent très laborieuses. Certaines candidatures longuement discutées nécessitèrent d'innombrables scrutins individuels. Les opérations électorales se prolongèrent toute la nuit et les résultats ne furent proclamés que dans la matinée du dimanche.

Ainsi, les premières élections municipales de Quimper furent vraiment des élections nocturnes. Les élus, réunis salle des Actes, élaborèrent un règlement. Le Comité serait renouvelé tous les 15 jours, ses membres étant rééligibles. Chaque Comité, après avoir élu un président, deux commissaires et un secrétaire, se subdiviserait en trois bureaux d'environ 20 membres qui siègeraient deux jours consécutifs : le matin, les jours de courrier, et tous les soirs.

Des élections si fréquentes, cette perpétuelle instabilité qui constituaient un abus de la démocratie ne pouvaient durer. Cela dura cependant plus de cinq mois, jusqu'à l'établissement, le 28 janvier 1790, d'une municipalité régulière et légale. Dix comités se succédèrent ainsi et environ 300 citoyens y siégèrent tour à tour, les uns sans interruption, les autres pendant au moins une quinzaine.

Il convient de noter d'abord que six nobles firent constamment partie du Comité permanent : de Kergariou (1), Le Livec de Trésurin, de Silguy aîné, Louis de Carné, de Silguy-Kerbringal et Ambroise du Haffond.

A l'exception du maire, chef et président né de ce

(1) de Kergariou (François-Louis), noble d'ancienne extraction, lieutenant-colonel d'infanterie, fut électeur du canton de Quimper à l'assemblée départementale de 1790. Elu administrateur du département le 17 juin 1790, il présida pendant 3 ans les séances du Directoire et du Conseil général du département, jusqu'en juillet 1793. A cette époque, décrété d'accusation pour fédéralisme, il partagea le sort de l'administration girondine du Finistère et fut guillotiné à Brest, le 22 mai 1794.

Comité, aucun membre du Conseil de l'Hôtel de ville n'y entra avant le mois d'octobre.

Imitant ce qui avait été fait à Paris, le 13 juillet précédent, la première assemblée du Collège appela d'abord à y siéger les représentants des corps et corporations qui avaient été électeurs du second degré, en avril, lors de l'élection des députés aux Etats généraux. Ces électeurs furent :

Le Breton de Villeblanche et Girard père, avocats, Piriou et Coïc, procureurs, Vinoc et de Lannegrie, médecins, Flammant, huissier, Mollet, armurier, Chevalier, boulanger, Laurent Le Bihan, jardinier, Vacherot, receveur des devoirs, Guédès, tisserand, Laporte, cordonnier, Cajan, menuisier.

#### LA COMPOSITION DU COMITÉ

Les noms cités sont ceux des citoyens le plus souvent réélus. Le nombre de ces noms, dans chaque catégorie, est proportionnel au total des élus de chaque profession. Il représente ici environ l'effectif de trois Comités réunis. Les chiffres indiquent la cote de la capitation.

NOBLES : de Silguy aîné 200, Louis de Carné 180, Le Livec de Trésurin 40, de Silguy-Kerbringal 40, François de Kergariou 25, du Haffond 20.

RENTIERS ET FINANCIERS : Joseph Gazon 305, Jean-F. Le Déan 132, Bébin, ancien directeur des fermes 95, François Souché 36, Raymond de Guien 30.

AVOCATS ET JUGES : Le Bastard de Mesmeur 194, Le Dall de Kéréon 80, Joseph Le Gendre 64, Julien Le Thou 52, Le Breton de Villeblanche 50, Pierre Hernio 37, Le Guillou de Penanros 37, Le Goazre 36, Danguy des Déserts 25, Le Guillou de Kerincuff 25, Jean Guermeur 19, Le Berre 16, Théophile Laënnec 12, Antoine Lamarré de Bellecour 11, Girard père 9, Olivier Morvan 8.

ECCLÉSIASTIQUES : Le Coz, principal, Guillaume, sous-principal 33, Le Franc, recteur 16, Bourbria, recteur 15.

PROCEUREURS ET NOTAIRES : Pierre L'Haridon 100, sera maire en 1794-95, Le Corvaisier 128, Hervé Piriou 11, René Coïc 34, François Le Guillou 9, Le Bour 9, Clet La-



marre 3, Nicolas Daniélou 28, Pierre Le Corre, Jean-Vincent Desnos 16, Le Ballenois 5.

GREFFIERS ET HUISSIERS : Bernard Gelin 67, Claude Flamant 25, Jean-L. Poulizac 9, Clouet, expert 18, Pottier 31.

FONCTIONNAIRES : Auvray, inspecteur des tabacs 20, de Tremaudan, contrôleur des actes 51, Conan, régisseur des eaux-de-vie 15, Le Duff de Mésonan (1), ambulant des Devoirs 13.

MÉDECINS : Poullier 15, Corentin Vinoc 13, de Lannegrie 10.

NÉGOCIANTS : Jean Dérédec 165, Claude Boutibonne 63, Jean-B. Duval 55, Jean Grooters 55, Jean Pananceau 73, Claude Vacherot 34, Jean Le Roux 35, Louis Bonet 40, Louis Dérénière 46, Etienne Bigot 34, Jacques Debon 60, Jean-Baptiste Le Bihan 64, Julien Bréhier 31, Corentin Charuel 43, Laurent Ollivier 50, Porquier 28, Delaroque-Trémaria 15, Castellan, entrepreneur 19, Huchet-Kerourein 35, Derrien 126, Noël 19.

MARCHANDS : Beguivin 19, Cassegrain, Martin Ruelle 9, Duhard 30, Le Pourhiet 4, Belmont 16, Simon Mermet 20, Watremez 16, Le Roy 12, Matherin Armenou 43, Mougeat, pharmacien 31, Bonnemaïson, pharmacien 43, Etienne Lemaire 13, Brionne 3, Bernay, chapelier 11, Bérard, tapisier 8.

PERRUQUIERS : Jean-F. Elly 18, Blanchard 9, Julien Kerroch 3, Louis Tahon 8, Rohou 3, Teurtrois 8, Bodin, Glinec 4, Yves Gloaguen 9, Hérou 10.

AUBERGISTES : Jacques Bonnaire 23, Dupont 40, Charles Maréchal 10, Veilhers 18, Guyet 5.

CHARRETIERS : Le Godec 19, Messanot 19, Bodin 11, Romain 1.

CORDONNIERS : Laporte 4, Mingam 3, Testard 3, Cuzon 2, Briand 3, Le Men 3, Keranguyader 3.

(1) Son fils, Séverin de Mésonan (1781-1872), ancien élève du Collège de Quimper, chef d'escadrons en 1840, travailla très activement à l'avènement de Louis-Napoléon Bonaparte. Ayant participé à l'équipée de Boulogne et au coup d'Etat du 2 décembre, il fut fait sénateur de l'Empire et grand officier de la Légion d'honneur.

FRAIRIE DE SAINT-HÉLOI : Mollet, armurier 3, Thomas 3, Guillem, cloutier 3, Touzé, serrurier 3, Le Roy 3, Le Page 3.

MENUISIERS : Haas 20, Lharidon 15, Sergent 7, Benoît 4, Cajan père 11, Charpentier 5, Marié 4, Castel 4, Meïngam 8, Le Bras 3.

BOULANGERS ET MEUNIER : Kerhoas, meunier au moulin de l'évêché 52, Chevalier, boulanger 26, Le Rat 9, Navo 3, Salou 21, Sévère 30.

TAILLEURS : Richard 3, Le Corre 5, Paris 3, Le Roy 3, Zick, tailleur pour dames 3, Rolland 9, Brellec 3.

BOUCHERS ET CHARCUTIERS : Pierre Morvan 5, Vallet-Bezangon 6.

MAÇONS ET COUVREURS : François Kergozien 8, Le Roux 9, Compagnon.

JARDINIERS : Le Bihan 26, Derrien 13, Le Moine 3.

MARINS DE COMMERCE : Le Bris 15, Guillaume Denic 10.

TISSERANDS : Guédès 3, Le Bihan 3.

MUSICIENS : Moro, serpent à la cathédrale 4, Marquis, invalide 1.

MAITRE D'ÉCRITURE : Daniel 21.

LOUEUR DE CHEVAUX : Dufour 1.

ÉPERONNIER : Le Gouic.

PETITS MÉTIERS (non spécifiés) : Bernard 4, Théolas 5, Lambert, Jaouen 3, Le Borgne, Le Gall, Tanguy, Guillard.

La prépondérance au Comité permanent appartenait à la petite bourgeoisie et aux artisans. La composition du Comité paraît plus démocratique que celle de la municipalité légale de 1790 qui écarta la plupart des représentants des corps de métier. L'établissement du cens électoral privera même quelques membres du Comité, tels le cordonnier Cuzon et l'invalide Marquis, du droit de citoyens actifs.

Le petit tableau suivant permet de comparer dans les trois municipalités consécutives la condition sociale de leurs membres. Nous avons rangé les contribuables en 6 classes, suivant le taux de leur capitation. En regard de chaque classe de capitation figure, en 3 colonnes, le pourcentage correspondant des membres de chaque assemblée.

La cote de capitation était un indice sérieux de l'importance du revenu : suivant le barème appliqué en 1790, le taux était dégressif au-dessous de 800 l. de revenu. Il variait de 1 à 2,50 % entre 300 l. et 800 l. Les revenus supérieurs à 800 l. payaient uniformément 2,50 %.

CLASSE DE CAPITATION	COMMUNAUTÉ	COMITÉ	CONSEIL ÉLU EN 1790	OBSERVATIONS
au-dessus de 100	48 %	5 %	3 %	fortune
de 61 à 100	24	5	11	confort
de 31 à 60	24	18	25	aisance
de 11 à 30	24	30	45	petite aisance
de 5 à 10	6	14	11	vie médiocre
au-dessous de 5	6	29	3	pauvreté

Les assemblées générales du Comité permanent se tenaient à la salle des Actes au Collège. C'était une grande salle utilisée parfois pour des représentations théâtrales. Les réunions des bureaux composées de 15 à 20 membres avaient lieu, tantôt au domicile du maire, tantôt à la chapelle du Paradis (attenant à l'église de Saint-Mathieu) et, après le 6 novembre, généralement à l'Hôtel de ville.

En principe, Le Gendre présidait les assemblées générales, mais en fait, souvent absent, il était suppléé par un président intérimaire élu. Parmi ceux qui le plus souvent dirigèrent les délibérations, on doit citer Le Gendre, maire, Le Guillou de Penanros (1), avocat, Doucin fils aîné, avocat, Le Guillou de Kerincuff, futur maire, François de Kergariou, chevalier de Saint-Louis, Louis de Carné, ancien major des vaisseaux, commissaire du roi

(1) Le Guillou de Penanros, Joseph-Hervé (1734-1796), avocat, officier municipal de 1790 à 1792. Beau-père de Charles Delécluse de Longraye, conseiller au Présidial, il fut l'un des dirigeants du parti contre-révolutionnaire à Quimper. Son frère, Hervé Le Guillou de Penanros, ex-jésuite, précepteur des enfants du président de Saint-Luc, émigra en 1792 et mourut en Espagne en 1796.

pour la formation du département et Danguy des Déserts, ancien maire.

Au nombre des commissaires et des secrétaires du Comité figurèrent tour à tour, Lamarre de Bellecour, avocat, Corentin Vinoc (1), médecin, Le Guillou de Penanros, Hernio, avocat, Le Guillou de Kerincuff, Le Goazre cadet, procureur du roi au présidial et subdélégué de l'Intendant, Le Coz, principal du Collège, Le Livec de Trésurin, ancien officier d'infanterie, Jean Dérédec, négociant.

#### LA RIVALITÉ DES DEUX MUNICIPALITÉS

La lutte fut vive entre la vieille Communauté et le Comité permanent. Ils coexistèrent pendant trois mois où il y eut en fait deux Conseils municipaux rivaux. La bataille demeura courtoise, si l'on peut dire ; l'intérêt général n'eut pas trop à en souffrir, car, de part et d'autre, se trouvaient des conciliateurs et la raison l'emporta généralement.

Le dimanche 13 septembre, la querelle s'envenima. Il s'agissait du serment civique des troupes. Devant qui ce serment serait-il prêté ? Devant le maire et les officiers municipaux ou devant le Comité ? Le décret du 10 août, sanctionné par le roi, disait que le serment serait prêté « en présence des officiers municipaux ». La Communauté avait pour elle le droit ancien, la légalité stricte ; le Comité revendiquait le droit nouveau, encore un peu flottant.

Le maire en appela à l'autorité de l'Intendant puis à celle de la Constituante pour trancher le débat. Point de réponse.

Les 2 et 3 octobre, les corps et corporations de la ville, assemblés successivement en la chapelle de Saint-Nicolas, déclarèrent unanimement ne pas « reconnaître les anciens

(1) Vinoc, Corentin (1747-1808), docteur en médecine, né à Locmaria, gendre de Charles Gaillard, procureur et échevin, beau-frère de Le Guillou de Kerincuff, officier municipal en 1791-1792, membre du Directoire du district en 1793, adjoint au maire de 1802 à 1803, maire de Quimper de 1803 à 1809.



officiers municipaux mais seulement le Comité élu par le peuple ».

Cependant, l'exécution urgente des deux décrets de l'Assemblée nationale, l'un relatif à la contribution patriotique, l'autre à la loi martiale hâta le dénouement.

Le 6 novembre, à 3 heures de relevée, le Comité permanent se trouvait réuni au domicile du maire. Coïncidence singulière et sans doute imprévue, au même moment, le maire quittait sa maison pour se rendre à l'Hôtel de ville. Ainsi l'on apprit que les ci-devant officiers municipaux s'assemblaient à l'Hôtel de ville pour y délibérer sous la présidence du maire.

L'occasion était bonne ; l'orage allait éclater. Séance tenante, une délégation de 6 membres : Le Goazre cadet, subdélégué, Doucin fils aîné (1), Dérédec, négociant, Claude Boutibonne, marchand de vins, Cajan, maître menuisier, et Roland Le Pourhiet, marchand, fut désignée pour se rendre à l'Hôtel de ville.

Ces députés, s'adressant au maire, lui déclarèrent en substance : « Nous venons de la part de nos concitoyens et, dans le même esprit qui dicta leur première démarche le 8 août dernier, vous répéter en leur nom que la concorde est nécessaire entre les citoyens qui n'ayant que les mêmes intérêts ne doivent avoir que les mêmes vues et n'adopter pour régler leurs affaires communes qu'un seul et même régime.

« L'harmonie serait rompue par la dualité des pouvoirs et ainsi tout pourrait tomber dans la confusion et le désordre.

« Nous osons croire que vos sentiments patriotiques ne se démentiront pas et que pour faire cesser toutes les craintes que votre assemblée actuelle a inspirées, vous vous rendrez au désir de vos concitoyens qui nous ont chargés de vous notifier qu'ils désirent absolument que vous cessiez de tenir vos assemblées.

(1) Doucin, Thomas-Bernard (1755-1794), avocat, fils de Bernard-Mathurin Doucin, avocat, membre du Directoire du département de 1791 à 1793, condamné à mort ainsi que ses collègues girondins par le tribunal révolutionnaire de Brest, en l'an II.

« Depuis la délibération prise en commun, le 8 août, par les citoyens réunis de cette ville, vos fonctions d'officiers municipaux sont devenues nulles par le fait, puisque vos concitoyens les ont remplies en votre place, et supprimées en droit puisque vos concitoyens de qui seuls vous étiez censés les tenir vous ont ôté tout droit de les représenter, en vous déclarant que ne vous ayant pas élus librement ni d'aucune autre façon, ils ne pouvaient pas vous reconnaître pour leurs vrais magistrats.

« Le nouveau régime établi, le seul que nous puissions reconnaître, doit durer et l'intention de tous les habitants de cette ville est qu'il subsiste jusqu'à la nouvelle organisation des municipalités et nous sommes encore chargés de vous le notifier positivement.

« Nous vous notifions encore que vos concitoyens exigent que vous remettiez aux représentants qu'ils se sont choisis pour remplir provisoirement les fonctions d'officiers municipaux les différentes lois décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le roi et que vous déposiez à leur bureau les registres ordinaires et courants de l'ancienne municipalité.

« Nous vous notifions enfin, en vertu de notre mission que vos concitoyens n'entendent plus vous reconnaître pour officiers municipaux, qu'ils répètent à cet égard leurs délibérations des 15 et 17 septembre dernier.

« En conséquence, et nous conformant à l'esprit de plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, nous vous déclarons que nos concitoyens s'opposeront par toutes les voies justes et raisonnables à ce que vous continuiez d'user de pouvoirs qui ne vous ont pas été confiés par eux et qu'ils sont absolument décidés à vous refuser ».

Le même jour, la Communauté assemblée sous la présidence de Le Gendre et en présence du procureur du roi répond pour se disculper du reproche qui lui a été fait de tendre par ses assemblées et délibérations à troubler l'ordre et la paix. Elle déclare :

« Qu'elle ne s'est jamais cru légalement anéantie en cédant à un certain nombre de citoyens de cette ville, par condescendance et par amour de la paix, le soin d'exercer

la police, non plus qu'en permettant à ses membres de prendre part comme simples citoyens aux opérations du Comité permanent ;

« Que la simple volonté des communes — que la municipalité représente légalement puisque c'est en conformité des anciennes lois du souverain — ne doit et ne peut même, sans exercer un despotisme dangereux et sans mépriser les vrais principes d'une monarchie, ne peut destituer ses officiers municipaux qu'en exécution des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi dont l'autorité ne peut être anéantie. Attendons ces décrets avec patience et, dans le temps, recevons-les avec soumission ; et tous ensemble, nous aurons fait notre devoir.

« Enfin, la Communauté déclare que les officiers municipaux de cette ville ont pu croire et qu'ils ont cru que leurs anciennes fonctions étaient encore pour eux des devoirs indispensables, en voyant que tous les décrets de l'Assemblée nationale devenus des lois par la sanction du monarque s'adressent journellement aux anciennes municipalités pour être ponctuellement exécutés et, particulièrement, en recevant eux-mêmes directement des ministres du roi les copies authentiques de ces lois ; ils ont enfin pu croire, sans vouloir offenser leurs concitoyens, qu'ils existaient encore.

« S'il est vrai que dans la nuit malheureuse du 8 au 9 août, les députés des communes réunis au Collège ont confirmé la dispersion de l'ancienne municipalité — et ce très illégalement — il est tout aussi vrai que dans l'après-midi du 9 août ces mêmes députés se réunirent, sans nulle réservation, au corps municipal qui reçut le serment des troupes et par cette démarche, ils reconnurent les prérogatives de l'ancienne Communauté.

« En conséquence, les officiers municipaux, légitimement assemblés pour délibérer sur les objets énoncés ci-devant, toujours disposés à tous les sacrifices que commande à leur cœur le besoin impérieux de la paix, sont unanimement d'avis, dans la crainte d'irriter de plus en plus les esprits et pour céder aux circonstances, mais sans reconnaître pour des droits les prétentions du Comité

permanent, sont d'avis de lui abandonner l'exécution des deux lois concernant les attroupements et la contribution patriotique.

« Quand aux registres de la municipalité qu'on leur demande, ils déclarent tous qu'il ne leur est pas permis de s'en dessaisir : c'est un dépôt sacré pour eux qu'ils ne doivent remettre qu'à ceux qui les remplaceront légalement.

« Enfin, pour se justifier de son inaction involontaire, l'assemblée décida qu'à la diligence du maire, il serait écrit à l'Assemblée nationale et aux ministres pour leur donner connaissance de l'opposition faite par le Comité permanent et de la délibération prise en conséquence par la Communauté de ville ».



Le lendemain, deux huissiers, Draoulec et Le Normant, firent sommation à M<sup>r</sup> Moreau, greffier, de remettre au Comité les registres et papiers officiels. De guerre lasse, la Communauté comprit qu'il fallait céder et elle capitula, le dimanche 8 novembre. D'ailleurs, elle ne protestait plus que pour la forme, pour mourir en beauté. La paix fut faite désormais. Le Gendre, dont on avait apprécié la droiture et l'esprit conciliant, fut maintenu dans ses fonctions de maire et, en cette qualité, il présida parfois le Comité.

#### L'ŒUVRE DU COMITÉ PERMANENT

Nous n'avons pas le dessein d'exposer en détail l'œuvre du Comité permanent ; nous nous bornerons à citer quelques traits caractéristiques de la politique suivie par cette municipalité provisoire.

L'objet essentiel de l'institution des Comités permanents fut le maintien de l'ordre. Le premier souci de la nouvelle assemblée municipale fut donc d'organiser la police, non seulement dans la ville de Quimper, mais sur tout le territoire de l'ancienne sénéchaussée. La création de la garde nationale, dès le 26 juillet, répondit à cette nécessité.

A force de démarches et de sollicitations, le comte de

Thiard, commandant en chef en Bretagne, autorisa la livraison de 300 fusils par les arsenaux de Brest et de Port-Louis. Le 10 octobre, 1.200 l. de poudre furent prises au Pont-de-Buis, tandis que le régiment de Rouergue cédait également un stock de poudre et de cartouches.

Un nouveau règlement de la police fut élaboré et pour que le service de la garde quotidienne ne devint pas trop fatigant ni trop onéreux pour la classe laborieuse, une taxe fut instituée sur les citoyens exempts de ce service, y compris les veuves, les prêtres et les maisons religieuses.

L'émeute de Lannion, le 17 octobre, fut une occasion de mettre à l'épreuve la fraternisation municipale en Basse-Bretagne. La municipalité et la garde nationale de Quimper jouèrent un rôle efficace dans cette fameuse affaire. Les députés de Quimper, Salomon Bréhier et Nicolas Gailard, avoués, d'accord avec La Tour d'Auvergne, député de Carhaix, travaillèrent, du 23 au 26 octobre, à la pacification des villes de Lannion et Tréguier.

Ainsi, le Comité en imposait aux séditeux par la force armée dont il disposait. Mais il chercha surtout à maintenir, par la persuasion, la concorde et la solidarité entre tous les amis de la Révolution. Des querelles survinrent à Locmaria, Douarnenez, Audierne, Crozon, Carhaix ; le Comité, se substituant à l'administration royale défaillante, apaisa ces difficultés en envoyant dans ces localités des commissaires conciliateurs. Son autorité morale était telle, que sa force armée n'eut pas à paraître.

Nonobstant le décret de la Constituante qui avait prorogé la perception de la dîme en 1790, la paroisse de Spézet refusait de payer à son recteur la dîme sur la récolte de 1789. Sur plainte de l'abbé Denoël, le Comité de Quimper écrivit au général de la paroisse pour l'inviter instamment à se soumettre à la loi.

Le Comité permanent se faisait le défenseur des opprimés. Le 24 novembre, le Comité de Carhaix lui signala que M. Boulain, curé de Saint-Quijeu, « fausement et malignement inculpé auprès de Mgr l'évêque », était à la veille de subir une disgrâce imméritée. Le lendemain, une assemblée générale du Comité fut convoquée pour délibé-

rer sur cette affaire. Deux députés de Quimper, MM. de Kergariou et Le Bastard de Mezmeur, furent désignés pour accompagner à l'évêché les deux députés de Carhaix. Mgr de Saint-Luc se rendit au vœu des députés et la trêve de Saint-Quijeu conserva l'abbé Boulain. C'est par de tels procédés qu'en ce temps-là on faisait aimer la Révolution en Cornouaille.

La municipalité de Quimper s'efforça, en toute circonstance, de gagner la confiance et la sympathie des paysans. A la fin de septembre, le Comité permanent apprit que « dans la région de Pont-l'Abbé, l'accaparement des grains se faisait sur une grande échelle ; que des marchands de blés se répandaient dans les campagnes, intimidaient les habitants et les forçaient par des menaces à livrer leurs grains ». Le Comité de Pont-l'Abbé fut invité à sévir contre ces manières d'agir. « Partout des commissaires surveilleront les marchés de grains contre les accapareurs et non contre les cultivateurs qu'il serait dangereux d'inquiéter et d'écarter de nos marchés par une surveillance gênante et des procédés inquisitoriaux ».

Ménager le paysan, tel fut longtemps le mot d'ordre. En octobre, la garde de police avait reçu l'ordre « de prendre les chapeaux des paysans qui, sans mauvaise intention, venaient *gâter de l'eau* auprès du corps de garde ou aux alentours des places publiques. Le Comité ordonna de supprimer cette consigne « parce que cette façon d'agir pourrait indisposer les gens de la campagne avec lesquels nous devons conserver la plus grande union pour ne pas les écarter de nos foires et marchés ».

En Basse-Bretagne, à la veille de la Révolution, les paysans avaient autant de griefs contre les bourgeois que contre les nobles. Ils les accusaient, les uns et les autres, de les exploiter avec la même âpreté par le régime du domaine congéable. Dans leurs cahiers de doléances, l'immense majorité des paysans avaient réclamé la suppression de ce mode de propriété, particulier à la Basse-Bretagne, et sa conversion en censive. La lutte fut ardente entre les seigneurs fonciers, bourgeois ou nobles, d'une part, et les domaniers de l'autre.

Le 26 septembre, les bourgeois, seigneurs fonciers de domaines congéables dans la région de Pont-Croix et du Cap-Sizun, présentèrent une pétition demandant « qu'il ne fût rien innové dans le gouvernement de cette espèce de biens ». Ils sollicitèrent l'appui du Comité permanent de Quimper en faveur de leur pétition ; mais les bourgeois de Quimper, pour ménager les paysans, désavouèrent cette démarche inopportune. Le document suivant, ignoré des historiens, révèle l'étendue du sacrifice momentanément consenti par la bourgeoisie révolutionnaire pour maintenir l'union avec la classe paysanne, union indispensable au succès de la Révolution.

« Quimper, le 26 septembre 1789.

« Messieurs et chers compatriotes, nous avons pris lecture du projet de mémoire qui vous a été remis et que vous nous avez adressé. Nous ne pensons pas que ce soit le moment de faire valoir les motifs qui l'ont déterminé. Il nous paraît plus prudent d'attendre la convocation des Etats de la Province où la discussion sur cet objet sera probablement renvoyée comme seuls en état de statuer sur la nature de ce bien inconnu dans le reste du royaume.

« Il faut d'ailleurs prendre garde d'indisposer les habitants des campagnes qui, réunis ici à l'assemblée générale de la sénéchaussée pour l'élection des députés aux Etats généraux, ont porté leurs vœux pour que les rentes domaniales fussent converties en censives.

« Nous ignorons les vues de toutes les villes de Basse-Bretagne, mais nous ne pouvons pas nous départir des principes adoptés par vous et nous à cette assemblée. En conséquence, nous vous faisons savoir que nous ne pouvons aucunement participer à la confection du mémoire projeté.

« Nous avons l'honneur...

« Les membres du Comité permanent de Quimper : Le chevalier de Kergariou, président ; O. Morvan, avocat ; Le Thou, ancien maire ; J.-M. Le Roux ; Bigot ; Bérardier ; Guillaume, sous-principal ; Laporte, maître cordonnier ; Le Corre, tailleur ».

Le 12 octobre, Jean-François Le Déan et Salomon Bréhier présentèrent un mémoire tendant à la création par souscription (à titre de don ou de prêt pur et simple) d'un magasin public de grains pour prévenir les prix excessifs et parer au danger de disette. Ce grenier de réserve, alimenté par des achats de gré à gré, serait ouvert en temps de disette et les grains cédés au prix coûtant à la classe nécessiteuse. Dix des plus riches notables de la ville furent chargés d'administrer cette nouvelle et bien-faisante institution. En somme, le Comité permanent établissait, sans taxation ni réquisition, le fameux grenier d'abondance qui ne sera légalement institué que 4 ans plus tard par la loi du 9 août 1793.

En octobre 89, Brest et surtout Nantes souffraient déjà de la disette. Les officiers municipaux chargés de l'approvisionnement de ces villes supplièrent la municipalité de Quimper d'intervenir auprès des négociants pour la fourniture des grains nécessaires. La plus généreuse assistance fut accordée à ces deux villes, malgré les difficultés du moment à Quimper même.

Devançant la loi sur la contribution patriotique, le 2 octobre, les citoyens de Carné, Perrin, Le Déan aîné, de la Brémaudière, Dérédec et Le Goazre firent part au Comité « d'un élan patriotique de plusieurs citoyens de cette ville qui les avait portés à se déboucler à l'instant pour offrir à l'Assemblée nationale ce premier sacrifice de la loyauté quimpéroise et déclarèrent également qu'ils venaient d'ouvrir une souscription patriotique pour équivaloir au quart de leur revenu ». Tous les membres du Comité s'empressèrent d'imiter cet exemple et il fut écrit aux Comités des environs pour leur faire connaître la résolution prise à Quimper relativement au don patriotique.

Le 16 décembre, il fut expédié à la Monnaie de Nantes environ 200 mares d'argenterie recueillis à Quimper par Le Déan et Perrin, commissaires désignés par le Comité permanent. Le poids des boucles seules montait à 77 mares.

C'est le Comité permanent de Quimper qui prit l'initiative de la Fédération bretonne. Dès le 26 novembre 89,

il décida d'adresser un appel aux villes bretonnes pour les convier à une fédération provinciale. Cette proclamation, fortement motivée, fut imprimée. Elle était remarquable par l'élévation de la pensée, la vigueur et la netteté du style. Ni rhétorique, ni déclamation qui gâtent si souvent les écrits de la période révolutionnaire, mais une éloquence sobre et persuasive. Cet appel à la solidarité avait été rédigé par un homme d'une haute valeur intellectuelle et morale, le citoyen Vinoc, médecin né à Locmaria, maire de Quimper sous l'Empire et qui a bien d'autres titres à la gratitude de sa ville natale.

La fixation du rendez-vous suscita des compétitions, la plupart des villes se disputant l'honneur de recevoir la Fédération. Un moment, Morlaix, puis Saint-Brieuc faillirent l'emporter. Les pourparlers traînèrent à cause des difficultés des communications en Bretagne. Enfin, Pontivy fut choisi comme le point le plus central de la province et reçut, le 15 janvier 1790, 149 députés, jeunes citoyens représentant 78 gardes nationales. Pendant 4 jours, ils y délibérèrent sous la présidence de Moreau, le futur général, alors prévôt des étudiants en droit de Rennes et capitaine d'une compagnie de jeunes volontaires de cette ville.

Animé de sentiments très démocratiques, le Comité permanent de Quimper fut un des premiers à protester contre le cens électoral imposé par la Constituante. Le 25 décembre, il émit le vœu « de faire rétracter par l'Assemblée nationale son décret sur le droit d'électeur qui tend à faire deux classes de citoyens et à maintenir les abus de l'aristocratie » ; il arrêta ensuite « d'inviter toutes les municipalités du royaume à se réunir à celle de Quimper pour manifester un vœu uniforme à cet égard ». Corentin Vinoc et Le Breton de Villeblanche furent nommés pour rédiger cette adresse.

Le lendemain, Olivier Morvan (1), avocat, prononça à

(1) Morvan, Olivier (1753-1794), originaire de Pont-Croix, avocat et poète de talent, fut membre du Directoire du département de 1790 à 1793. Il travailla efficacement à faire placer à Quimper le chef-lieu du Finistère. Condamné pour fédéralisme, il mourut sur l'échafaud à Brest le 22 mai 1794.

l'assemblée un discours tendant à supplier l'Assemblée nationale de supprimer le cens d'éligibilité et, surtout, le marc d'argent exigé pour être député aux Assemblées nationales. Le procès-verbal ajoute : « Ce discours qui renferme beaucoup de vues judicieuses a été fort applaudi et sera imprimé en tête de l'arrêté du jour d'hier ».

Afin de réduire le nombre des citoyens passifs, le Comité qui avait d'abord fixé la valeur de la journée de travail, base du cens d'électorat, à 20 sols, la réduisit, le 22 janvier, veille des élections municipales, à 15 sols.

La fixation du chef-lieu du département du Finistère donna lieu à de longs débats entre les villes de Brest, Landerneau et Quimper.

Le Comité permanent de Quimper fit maintes démarches pour obtenir ce chef-lieu. Le 27 novembre, une commission de 4 membres rédigea une adresse à l'Assemblée nationale pour faire valoir les raisons qui militaient en faveur de Quimper. Il fut rappelé aux trois députés de la sénéschaussée que Quimper méritait la priorité pour avoir été la première ville du département à offrir ses boucles et à souscrire pour le don patriotique. Le Guillou-Kerincuff, ex-député, et le Goazre, frère du député Kervélégan, eurent mission de suivre cette affaire.

Le Gendre, député de Brest, ayant, fin décembre, publié un mémoire pour Landerneau, MM. Le Goazre, Vinoc, de Carné et Souché de la Brémaudière furent, le 8 janvier, chargés d'y répondre. Le Comité permanent de Quimper finit par l'emporter car un décret du 22 janvier 1790 plaça provisoirement le chef-lieu du département à Quimper.

Au cours du dernier trimestre de 1789, la fraude des droits perçus sur la vente au détail des boissons s'était généralisée. Les débitants se concertaient pour ne plus payer les *devoirs*. Le 8 octobre, le Comité permanent déclara « mauvais citoyen, fauteur de la fainéantise et de tous les désordres publics et domestiques quiconque s'adonnera au commerce, débit et achat de boissons, tabacs et autres denrées sans payer les impositions auxquelles elles sont soumises ». Il invita « tous les honnêtes citoyens à surveiller, dénoncer les dits commerce, débit et achat



clandestins » ; ordonna que toute assistance et protection seraient données par la force armée aux employés chargés du recouvrement des droits.

A la fin de décembre, la légion des débitants se mettait en rébellion. Une enquête permit de découvrir le promoteur de cette sédition. Boutibonne (1), riche négociant quimpérois, avait, par circulaire, invité les débitants de la Cornouaille et du Léon à faire la grève des contribuables. Malgré de puissants liens de parenté et d'affaires, Boutibonne, ancien officier d'infanterie, aide-major de la milice, fut mandé au Comité, puis mis en arrestation à son domicile, le 26 décembre, sous la garde d'un cavalier de la maréchaussée.

Dans cette affaire, le Comité permanent se montra indépendant et courageux en résistant à de puissantes interventions en faveur du délinquant. Porquier, négociant, Mougeat, pharmacien, Kervélégan, député à la Constituante, entre autres, sollicitèrent sa mise en liberté. Le 22 janvier, à la majorité de 27 voix contre 1, le Comité décida « qu'il n'y avait pas lieu de délibérer à ce sujet ».

Le 29 janvier enfin, le Comité permanent, arrivé au terme de la mission qu'il s'était assignée, ordonna la mise en liberté de Boutibonne, sous la caution de son beau-frère Mougeat et moyennant le paiement des frais de garde pendant sa captivité.

Ayant achevé de prendre toutes les dispositions matérielles en vue des élections municipales fixées au 26 janvier, le Comité permanent, sa mission dignement terminée, crut devoir adresser quelques conseils aux électeurs sur le choix des officiers municipaux.

« Le choix des magistrats dépositaires de l'autorité publique doit s'éloigner de ceux que l'intérêt ou l'esprit de parti a rendus contraires à la Révolution heureuse qui a fondé la liberté de la France. L'autorité placée en des mains perfides deviendrait une arme trop dangereuse.

(1) Boutibonne, Claude-Philippe (1744-1803), né à Besançon, ancien officier au régiment de Neustrie-infanterie, négociant, un des chefs du parti montagnard à Quimper en 1793, fut commandant de la garde nationale, puis président du Comité révolutionnaire en l'an II.

« Tous les citoyens de cette ville se hâteront sans doute de porter leurs suffrages sur les personnes les plus dignes de la confiance publique ; mais il peut arriver que les moins instruits, que les hommes faibles ou timides soient circonvenus et qu'on travaille à fixer leur incertitude en faveur de ceux dont le patriotisme serait encore douteux. Nous devons compte à la nation entière des précautions que nous prendrons pour éviter que les brigues ne prévalent dans nos élections ».

### III. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE élu du 26 au 31 Janvier 1790

L'étude d'une institution politique ne peut guère se concevoir sans la connaissance des institutions analogues qui l'ont immédiatement précédée et suivie. Nous avons sommairement examiné la Constitution de la vieille Commune de ville. Il nous reste à donner un aperçu du *Conseil général de la commune* élu en janvier 1790, en application de la loi du 14 décembre 89 sur l'organisation municipale.

En l'espace d'un an, du printemps de 89 au printemps de 90, Quimper a fait l'expérience de trois municipalités. Trois fois, la nature de l'institution s'est modifiée et, pour s'y adapter, le personnel a changé plus encore. Ces mutations de dirigeants sont intéressantes à suivre, car elles révèlent les intérêts en jeu et les variations de l'esprit public.



En vue des élections municipales, il fut procédé, à partir du 8 décembre 1789, à un recensement général de la population de Quimper. L'opération, effectuée dans chaque paroisse par le capitaine et le lieutenant de la milice nationale assistés d'un délégué du Comité permanent, fut achevée le 15 janvier 1790. Le dénombrement portait le chiffre de la population globale à 7.626 âmes.

Une commission de 6 membres, dont un par district

(paroisse), fut chargée, le 10 janvier, d'établir la liste des citoyens actifs et celle des éligibles. Cette commission, réunie sous la présidence du procureur de la commune, Hernio, comprenait Nicolas Daniélou pour la paroisse Notre-Dame, Corentin Vinoc pour Saint-Julien, Jean Desnos (Saint-Mathieu), Le Bastard de Mesmeur (Saint-Sauveur), Doucin fils (Saint-Ronan), Lamarre de Bellecour (Le Saint-Esprit).

Un rigoureux pointage du rôle de la capitation nous a permis d'établir que le nombre des citoyens actifs s'élevait à 699, soit 61 % des citoyens majeurs de 25 ans, et celui des citoyens passifs à 447, soit 39 %. Parmi les 699 électeurs inscrits, il y avait 405 éligibles et 294 non éligibles.

Il y eut à Quimper deux sections de vote, l'une en l'église de Saint-Mathieu, l'autre en la chapelle du Collège. Le maire et le bureau municipal se tenant à l'Hôtel de ville pour centraliser les résultats partiels et régler, séance tenante, les questions contentieuses, le Comité permanent avait désigné deux de ses membres pour présider provisoirement les deux assemblées : Souché de la Brémaudière au Collège et Julien Moulin à Saint-Mathieu.

Dans la matinée du mardi 26 janvier, le bureau de la section du Collège fut constitué dans les formes prescrites, comme suit : président, le chevalier de Kergariou ; secrétaire, Morvan, avocat ; scrutateurs, Le Guillou de Kerincuff, Le Guillou de Penanros et Gelin.

Ces mêmes formalités furent remplies à l'assemblée de Saint-Mathieu où furent élus : président, Huchet de Kéroureïn ; secrétaire, Perrin, receveur général des tabacs et banquier ; scrutateurs, Lorin, inspecteur des Domaines ; Le Clerc fils, entreposeur des tabacs, et Julien Moulin.

Dans l'après-midi, il fut procédé dans les deux sections à un premier scrutin pour l'élection du maire. Il y eut 358 votants mais personne n'obtint la majorité absolue.

Le mercredi, à 8 heures du matin, un deuxième scrutin donna à Joseph Le Guillou de Kerincuff 247 suffrages sur 342 votants. Le Guillou de Kerincuff, ex-député à l'Assemblée nationale, fut proclamé maire.

Les fonctions de procureur de la commune furent

ardemment disputées entre deux hommes de loi, le procureur Desnos et l'avocat Le Breton de Villeblanche. Ce fut, un peu semble-t-il, une querelle de clocher. Desnos était de la paroisse de Saint-Mathieu qui lui donna invariablement une majorité de 130 voix ; Le Breton de Villeblanche habitait la ville close, paroisse de Saint-Sauveur, ce qui lui procurait une majorité de 100 voix dans la section du Collège. Au 3<sup>e</sup> scrutin, Desnos l'emporta par 184 voix sur 332 votants et fut proclamé élu.

Le jeudi, on procéda par scrutin de liste double à l'élection des officiers municipaux. Il y eut 379 votants ; deux candidats seulement, Le Déan aîné et Le Breton de Villeblanche obtinrent la majorité absolue.

L'avocat Jean-François Flamant (1), ardent contre-révolutionnaire, souleva un incident au cours des opérations électorales. Il prétendit que le principal et les professeurs du Collège, tous ecclésiastiques, n'étaient ni électeurs ni éligibles. Il s'agissait surtout d'éliminer l'abbé Claude Le Coz, partisan des idées nouvelles et ami de la Révolution. Le Coz, principal, revendiqua avec véhémence le droit pour les professeurs du Collège d'être électeurs et éligibles dans la commune. Le bureau municipal, présidé par Le Gendre, donna gain de cause à Claude Le Coz, le futur évêque métropolitain de Rennes puis, au Concordat, archevêque de Besançon.

Cependant, deux scrutins avaient eu lieu sans donner de majorité absolue aux six officiers municipaux restant à élire. La journée du samedi fut tout entière consacrée à un 3<sup>e</sup> scrutin, cette fois, à la majorité relative. Ainsi furent élus par 357 votants : Le Guillou de Penanros, Piriou, Kerillis-Calloch, René Coïc, Louis Charuel, avec un nombre de suffrages variant de 210 à 139 voix.

Le dimanche, de 8 heures du matin à 6 heures du soir,

(1) Flamant, Jean-François (1745-1811), avocat, sénéchal du prieuré de Locmaria en 1789, officier municipal de Quimper en 1791, un des chefs du parti contre-révolutionnaire, ainsi que son frère Claude Flamant, huissier. Menacé d'arrestation, il émigra avec son fils aîné Michel, âgé de 16 ans. Le fils, Michel, fut pris à la descente des émigrés à Quiberon et condamné à mort.



se fit l'élection des 18 notables, par scrutin de liste, à la majorité relative. Ces notables recueillirent de 62 à 128 voix. Ce furent, dans l'ordre décroissant des suffrages : Jean Elly, Cajan, Gelin, Jacques Debon, Etienne Bigot, Guillaume Girard, J.-B. Duval, Joseph Le Gendre, ancien maire, Chevalier, Bonnaire, Danguy des Déserts, ancien maire, Tahon, Le Thou, ancien maire, Guermeur, Kergozien, Daniélou, Lemaire, Armenou.

La prestation de serment des nouveaux élus eut lieu le lundi 1<sup>er</sup> février, à l'église du Collège. Le premier acte du corps municipal fut la nomination d'un secrétaire-greffier. A l'unanimité, J.-L. Moreau, ancien greffier de la Commune de ville, fut appelé à continuer ses services et à prêter le serment « de se bien et fidèlement comporter ».

A première vue, le nombre des abstentions paraît considérable : 320 sur 699 inscrits, soit 45 %. Divers motifs expliquent ces abstentions. On était au cœur d'un hiver rigoureux : on pouvait excuser l'absence des malades et des vieillards. Involontaires aussi les abstentions des pauvres gens qui ne pouvaient se passer du salaire quotidien. L'électeur qui avait consciencieusement rempli son devoir civique durant les opérations électorales y avait consacré une semaine entière. C'était pour certains un trop lourd sacrifice.

Aux illettrés, alors fort nombreux, les formalités du vote parurent compliquées. Dans ses instructions, le Comité permanent édicta que les bulletins seraient écrits dans la salle même de vote sur un papier « marqué au timbre de la ville » et que trois citoyens non éligibles seraient chargés d'écrire, sous la dictée à voix basse, les bulletins des illettrés. La timidité ou la méfiance retinrent certes bon nombre d'électeurs, passifs par ignorance.

Enfin, nous ignorons qu'elle fut l'attitude des contre-révolutionnaires. Il est vraisemblable qu'un certain nombre d'opposants à la Constitution prirent le parti de s'abstenir. Quoi qu'il en soit, la proportion des votants était satisfaisante si on considère qu'à Paris elle ne dépassa pas 20 à 25 %.

Les 447 citoyens rejetés par le cens électoral hors de la vie politique se partageaient en deux catégories :

a) 209 ouvriers spécialisés dans divers corps de métiers dont 23 cordonniers, 20 tailleurs, 12 bouchers, 13 maçons, 14 couvreurs, 10 cabaretiers, 7 boutiquiers... ;

b) 238 hommes, originaires, pour la plupart, de la campagne, comprenant une centaine de domestiques (1), 85 journaliers, 16 jardiniers, 37 individus sans profession définie.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE : Le Guillou de Kerincuff (2) (Joseph-J.), 25, avocat, rue Obscure.

PROCUREUR DE LA COMMUNE : Desnos (Jean-V.), 16, procureur au présidial, rue de la Vieille-Cohue.

OFFICIERS MUNICIPAUX : Le Déan aîné (Jean-F.), 132, négociant et banquier, frère du député à la Constituante, genre de Huchet-Kerourecin, rue du Sel.

Le Breton de Villeblanche (Jean-J.), 50, avocat, rue des Gentilshommes.

Le Guillou de Penanros (Joseph-H.), 37, avocat, né à Elliant en 1734, deviendra en 1791 le chef de l'opposition aux Jacobins.

Piriou (Hervé), 11, procureur au présidial, rue Rossignol.  
Kerillis-Calloch (Jacques-F.), 70, procureur au présidial, greffier des insinuations ecclésiastiques, maire de Pont-

(1) En 1790, on comptait à Quimper 413 ménages employant 613 domestiques, dont 100 hommes environ et 513 femmes : 13 ménages avaient plus de 3 domestiques ; 32 ménages, 3 domestiques ; 87 ménages, 2 domestiques ; 281 ménages, 1 domestique.

(2) Le Guillou de Kerincuff, Joseph-Jean (1748-1823), fils d'un notaire de Coray, avocat, épousa en 1776 Olive Gaillard, fille d'un procureur au Présidial de Quimper. Elu 3<sup>e</sup> député des sénéchaussées réunies de Quimper et Concarneau aux Etats généraux, il démissionna au début de novembre 1789 et fut remplacé à la Constituante par Tréhot de Clermont, sénéchal de Pont-Croix. Il présida l'assemblée électorale du département en juin 1790. Juge au tribunal du district de Quimper en 1791, il fut élu président du tribunal criminel du Finistère le 17 novembre 1792, fonctions qu'il occupait encore en l'an IX. En 1811, il était président de chambre à la Cour d'appel de Rennes.

l'Abbé au début de l'Empire, maire de Quimper de 1808 à 1815.

Lamarre de Bellecour (Clet), 11, avocat, rue Sainte-Catherine.

Coïc (René), 34, procureur au présidial, rue Keréon.

Charuel (Louis), 27, avocat, sénéchal du Quemenet, rue du Sel, juge au Tribunal civil de Quimperlé.

NOTABLES : Elly (Jean-F.), 18, marchand et perruquier, Place Terre-au-Duc.

Cajan (Jean-Marie), 11, maître menuisier, Place Terre-au-Duc. En 1789, son atelier était un bureau de nouvelles pour les démocrates.

Gélin (Bernard-A.), 67, greffier au présidial, Place Saint-Corentin.

Debon (Jacques-Th.), 60, négociant, rue Keréon.

Bigot (Etienne), 34, entrepreneur, rue Keréon.

Girard (Guillaume), 9, avocat, rue Rossignol, président du Comité révolutionnaire en l'an II.

Duval (Jean-B.), 55, bijoutier, rue Keréon.

Le Gendre aîné (Joseph), 64, avocat, né en 1733, ancien maire de 1781 à 1790, Place de la Nation.

Chevalier (Louis), 26, boulanger, rue Rossignol.

Bonnaire (Jacques), 23, aubergiste au « Lion d'Or », rue Sainte-Catherine.

Danguy des Déserts, 25, procureur au présidial, ancien maire de 1777 à 1779, rue Saint-Nicolas.

Tahon (Louis), 8, perruquier, Place Terre-au-Duc.

Le Thou (Julien), 52, avocat, ancien maire de 1768 à 1770, futur administrateur du Finistère, guillotiné en l'an II comme fédéraliste.

Guermeur (Jean-A.), 19, avocat, gendre de Vallet, échevin, rue Keréon.

Kergozien (François), 8, maître maçon, anti-jacobin en 1791.

Daniélou (Nicolas), 28, procureur au présidial, Place Saint-Corentin, trésorier du district en 1790, juge au Tribunal civil sous l'Empire.

Lemaire (Etienne), 13, cloutier, rue Obscure.

Armenou (Mathurin), 43, marchand épicier, Place Saint-Corentin.

GREFFIER : Moreau (Jean-L.), 3, notaire et procureur, rue Mescloaguen.

#### EFFETS DU CENS ÉLECTORAL

La fixation du taux de la journée de travail à 15 sols au lieu de 20 sols eut pour effet d'augmenter de 70 le nombre des éligibles.

Si le taux de 20 sols avait été maintenu, 8 avocats : Ricou, J.-M. Gaillard, Abgrall, Olivier Morvan, Doucin aîné, Doucin cadet, Girard père, Girard fils ; 8 notaires et procureurs : Jézéquel, Le Corre, Moreau, Mellez, Lamarre, Le Bour, Le Guillou, Le Ballenois ; 1 médecin : Bérard ; 1 chirurgien : Dimizit n'eussent pas été éligibles aux fonctions municipales. Le Guillou de Kerincuff, député à la Constituante, n'eût pas été éligible à la Législative. Cela explique les diverses protestations du Comité permanent contre le cens.

Même après la réduction du cens électoral, un avocat, Ricou, membre de l'ancienne Communauté de ville depuis plus de 20 ans et 6 procureurs : Jézéquel, Le Corre, Moreau, Mellez, Lamarre et Le Ballenois demeurèrent privés de l'éligibilité.

JEAN SAVINA.

## L'INSTRUCTION A PLEYBEN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Pour étayer une thèse, aujourd'hui bien ébranlée (1), il était de bon ton jadis de taxer d'ignorance nos ancêtres bretons, tout en reconnaissant d'ailleurs que ces soi-disant illettrés étaient tout de même de rudes artisans, leurs œuvres faisant, encore de nos jours, l'admiration de tous.

A Pleyben, notamment, il est un ensemble de travaux d'art remarquables, dûs presque uniquement à des ouvriers originaires de la paroisse même, les Cévaër, le Séven, Favennec, Motreff, Quiniou, Guéguen, d'autres encore : est-il admissible que ces artisans ne surent ni lire ni écrire, que de leur main si habile à la sculpture sur bois ou sur pierre ils furent incapables de rédiger et de signer les marchés qu'ils passaient avec le « Général » de Pleyben pour l'exécution des tâches que celui-ci voulait leur confier ? Les archives locales, tant municipales que paroissiales, nous autorisent à déclarer que rien n'est plus faux, car elles nous permettent d'étaler à tous les yeux les documents originaux, marchés, actes et contrats, quittances, etc... dûment établis et paraphés par ces artisans eux-mêmes, tous gens du peuple.

Pleyben, comme toutes les autres paroisses de Cornouaille, était administré par le « Général », sorte de Conseil mi-municipal, mi-paroissial, composé de 16 membres, renouvelables chaque année, auxquels venaient se joindre le recteur, le procureur fiscal et les juges de la juridiction dont relevait la paroisse, pour constituer avec eux le « Corps politique » ou assemblée délibérante de la paroisse.

(1) Voir M. Ogès. L'instruction sous l'ancien régime dans les limites du Finistère actuel. (*Bull. de la Société Archéologique du Finistère*, 1936, p. 69 ss.; 1937, p. 3ss).

Or, la très grande majorité des délibérateurs était formée de cultivateurs et de modestes artisans, et ceux-ci, qu'on s'arrête à le remarquer, n'étaient éligibles à cette fonction, qu'à la condition expresse de savoir signer et de signer personnellement les procès-verbaux de l'assemblée sous peine de nullité.

Là encore, l'accusation d'ignorance portée contre les classes rurales d'avant 1789, reçoit un démenti catégorique.

A Pleyben comme ailleurs, à côté du Corps politique, venait l'importante charge des marguilliers ou « fabricques » de la mère-église, de ses annexes et chapelles, tant recherchée des paysans aisés auxquels elle conférait le titre enviable de « d'honorable homme ».

Les titulaires, renouvelables chaque année également, devaient, à l'expiration de leur mandat, soumettre à la visite épiscopale un compte, tant en charge qu'en décharge, du maniement des deniers qui leur étaient confiés durant leur année.

A qui fera-t-on croire que ces gestionnaires des intérêts de l'église n'étaient pas à même de calculer recettes et dépenses, de les inscrire au compte et d'en attester par leur signature la sincérité et l'exactitude ? D'ailleurs, ces comptes de nos anciens « fabricques » paroissiaux existent par monceaux dans nos archives paroissiales, et il n'est que de les consulter pour être édifiés sur la prétendue ignorance de leurs auteurs.

Enfin, en dehors de ces fonctionnaires bénévoles, délibérateurs et marguilliers, qui représentent déjà un quotient non méprisable de gens instruits à Pleyben, il est loisible à chacun de parcourir de 1636 à 1800, les registres de baptêmes, ceux de fiançailles, mariages et sépultures et d'y relever, à côté d'imposantes signatures de personnes de qualité, nobles seigneurs, prêtres, notaires, avocats et greffiers, gens de robe et de plume, celles aussi, non moins intéressantes, de simples gens du peuple, modestes artisans, laboureurs, tâcherons, manœuvres, journaliers, etc...

Que ces dernières soient moins nombreuses, moins fréquentes que les premières, qu'elles n'en revêtent pas les

formes fantaisistes, et rappellent la majuscule d'imprimerie, le *scritur-moull* plutôt que le *scritur-dourn*, nous ferons remarquer que l'absence plus fréquente des « seings » du peuple est due à la timidité bien connue de nos campagnards, qui savent, mais qui n'osent pas signer, que le tracé hésitant de leur signature dénote simplement que leurs auteurs n'ont jamais connu à l'école, les modèles d'écriture courante si familiers à nos écoliers d'aujourd'hui, et que la main de l'écrivain occasionnel était plus habile à manier la bêche ou l'outil que la plume d'oie des lettrés diplômés ou des intellectuels d'alors !

Mais il est incontestable qu'à Pleyben les classes artisanales et rurales d'avant la Révolution savaient lire et écrire : et pourquoi ne l'auraient-elles pas su ? N'avaient-elles pas d'écoles, à Pleyben même, à leur disposition ?

Dès le XV<sup>e</sup> siècle, à tout le moins, nous pouvons l'attester avec assurance, les petits Pleybennois allaient à « l'escole », tout comme leurs jeunes compatriotes du XX<sup>e</sup>.

Ce fait nous est révélé par un document bien précieux, qu'un heureux hasard a fait découvrir à la mairie d'Ergué-Gabéric : il est daté de 1498, et porte la liste des paroisses soumises à la taxe dite « droit de scel ou de sceau », taxe qui était perçue des paroisses pour l'enregistrement des nominations des maîtres d'école, que ces paroisses se choisissaient elles-mêmes, d'ordinaire, à cette époque. Pleyben figure sur ce feuillet avec 32 autres paroisses cornouaillaises, dont Brasparts et Lannédern ses voisines, et possédait donc une école, au moins à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, et il est permis de croire qu'elle en jouissait auparavant, depuis déjà quelques années.

Mais où se tenait cette école, au bourg même ou en quelque village voisin du centre de la paroisse ? Quels maîtres y enseignaient, prêtres ou laïcs ? Qu'y apprenaient les écoliers ? Les quelques pièces datant de cette époque, demeurant encore aux archives paroissiales, n'en disent mot.

Il est assez probable qu'outre cette école signalée et qui semble avoir été à la charge de la paroisse, qui en payait la taxe, il y avait à Pleyben d'autres « petites écoles » dites

« écoles de charité », fondations de généreux particuliers, où l'enseignement était gratuit en faveur des enfants indigents. Ces écoles se voyaient nombreuses en Léon et en Cornouaille, grâce à la seule initiative de l'Eglise, à qui d'ailleurs l'Etat s'en remettait du soin de l'instruction primaire du menu peuple. L'Eglise ne faillit pas à sa tâche, malgré le dédain professé pour l'instruction des petites gens par la classe bourgeoise et privilégiée et par les tenants de l'Encyclopédie au XVIII<sup>e</sup> siècle (Voir la Chalotais, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau).

Quand le 30 avril 1710, Mgr de Plœuc, évêque de Quimper, prescrivit à son clergé d'ouvrir dans toutes les paroisses des écoles et d'y enseigner personnellement, où trouver les ressources à ce indispensables, vues la carence de l'Etat et l'hostilité du Parlement lui-même ? La difficulté sera surmontée par la foi des fidèles, qui penseront à subvenir aux écoles par le moyen des « fondations et testaments ».

A Pleyben, où les fondations pieuses atteignent près de la centaine en 1724, plusieurs testateurs et fondateurs auront soin de spécifier dans leurs dernières volontés et leurs contrats d'obits qu'une part de la rente qu'ils affectent à la desserte de l'obit ou service religieux par eux fondé, revienne aux « escoliers » vis-à-vis de messieurs les prêtres de la paroisse et commis de l'Eglise. Les prêtres surtout, dont nous relevons 18 fondations, de 1658 à 1775, viendront en aide aux écoles paroissiales, dont mieux que tous autres, ils apprécient l'importance.

Voici quelques détails sur les écoles existant à Pleyben aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Les obituaires ou registres des décès et sépultures nous signalent, par exemple, que « le 18 mars 1695, a esté inhumé au cymetière de cette paroisse le corps de Nicolas Lucas âgé de 9 ans, escolier à Kermenguy : ont assisté au convoy Missire Nouel Favennec, prestre, et Germain Favennec, dudict Kermenguy ».

« Le 13 septembre 1723, fust enterré Yves Guillaume Raymond Bolloré, estudiant à Kermenguy, fils de deffun et

noble homme Guillaume Bolloré et de demoiselle Coquet, de la trêve d'Audierne, paroisse d'Esquibien ».

Cet enfant, né et baptisé à Pleyben en 1773, avait donc 10 ans : il était neveu du sieur Yves Coquet, recteur de Pleyben, dont la famille était venue s'établir ici. Le recteur, lui-même docteur de Sorbonne, appréciait l'école de Kermenguy, puisqu'il lui confiait l'éducation de son jeune neveu.

« Le 8 novembre 1725, eût lieu le convoi et inhumation de Joseph René, fils de Maître René François Hémeri et de demoiselle Julienne Lageat, de Brasparts, escholier à Kermenguy, y décédé la veille ».

La petite école de Kermenguy avait, on le voit, du renom, en dehors même de Pleyben. Le village, situé à une petite distance du bourg, abrita, durant au moins 44 ans, de 1681 à 1725, la petite jeunesse studieuse de Pleyben et des environs. Le bâtiment qui servit d'école et de pensionnat à la fois, se voit encore et porte cette inscription : *Faict faire par Missire Noel Favennec, prestre, 1681*. Ce prêtre « escholier », né à Kermenguy même, le 8 février 1651, fut maître d'école pendant une grande partie de sa longue existence. Aidé, on peut le croire, par l'un de ses frères, Michel, également prêtre, il enseigna à son village natal jusqu'en 1695, le 16 janvier, date à laquelle il fut institué « curé » ou vicaire principal de la paroisse par le sieur Coquet, recteur, et vint alors habiter le bourg, où il se fit bâtir une maison, qu'il habita durant sa charge de « curé » jusqu'en 1724, où il en démissionna. Il ouvrit alors une petite école en sa demeure et la dirigea lui-même jusqu'au 16 juillet 1740, date de sa mort, à l'âge de 89 ans. Ce prêtre était qualifié pour s'occuper de l'instruction de la jeunesse : il était, en effet, « notaire apostolique, pourvu en la Cour de Rome, et reçu à l'officialité de l'Evêché de Cornouaille ». Kermenguy, de son côté, sous la direction de Michel Favennec, continuait de recevoir des élèves des villages environnants.

Une réplique de ce village scolaire se trouvait en une ferme de Pleyben, en la trêve de Garz-Maria : Scrap-ar-iar, en effet, nous est signalé ainsi comme centre d'éducation :

« le 6 août 1723, eut lieu l'enterrement de Jean-Baptiste, fils de Maître Jacques Larsonneur, procureur au siège royal de Chasteaulin, et de demoiselle Louis Le Moyne, ses père et mère, de la dicte ville de Chasteaulin, le dict Jean-Baptiste, mort au village de Scrap-ar-iar où il estudiait ».

Ce village était habité par deux prêtres, Messires Hervé et Louis Mallécol, oncle et neveu, le premier, de 1683 à 1699, y mourut le 7 juillet 1699, à 43 ans, le second, prêtre en 1700, y décédait, à son tour, le 29 avril 1737.

Ce que faisaient ces deux ecclésiastiques en leur village natal, d'autres le faisaient vraisemblablement, en d'autres trêves de la paroisse. Une étude plus minutieuse des registres paroissiaux nous eût peut-être permis d'autres découvertes et annotations relatives aux petites écoles de Pleyben. Nous pensons bien qu'il n'est pas téméraire d'assigner une petite école au village de Resterniou, village « sacerdotal » s'il en fut, où se succédèrent de 1665 à 1756, soit près de 100 ans, 3 prêtres vivant en même temps, du nom de Louboutin, suivis de deux autres du même nom et résidant également ensemble.

Au village de Lainloët, les deux frères prêtres Hervé et Charles Frabolot avec leur neveu Messire Charles Vigoureux, du proche village du Chevers, durent, apparemment, remplir le rôle d'éducateurs de leurs jeunes compatriotes des alentours.

Pleyben comptait quelques prêtres bacheliers de Sorbonne résidant dans la ferme de leurs parents, et ceux-ci aussi, n'auraient-ils pas mis leur savoir, à l'exemple de leurs autres confrères, à la disposition des petits enfants de Pleyben ?

De ce que nous venons d'exposer, concluons que Pleyben eut des écoles et des maîtres d'enseignement sous l'ancien Régime. Ce n'étaient là, dira-t-on, que des écoles primaires, que devenait le grand savoir ? Les Pleybennois le recherchaient-ils ?

Sans doute au sortir des petites écoles de leur trêve ou quartier, beaucoup d'enfants restaient à la terre et à l'atelier paternel, pendant que plusieurs de leurs condisciples allaient à l'étranger continuer leurs études classiques. Le

petit séminaire de Plouguernével dût, nous le croyons, en recevoir quelques-uns se destinant au sacerdoce. N'oublions pas, en effet, qu'en 1689, un enfant de Pleyben était recteur de Plouguernével, supérieur du Grand séminaire de Quimper et vicaire général du Diocèse : ne dût-il pas, en cette qualité, favoriser les vocations de ses compatriotes ?

Il est bien permis de le penser.

Et puis le Collège de Quimper dût également en attirer d'autres. Nous avons relevé aux registres quelques indices, nous autorisant à déclarer que la jeunesse étudiante de Pleyben savait s'expatrier pour étudier.

Plusieurs prêtres originaires de Pleyben firent leurs études à l'Université de Paris : Messires Jacques Rannou, de Trobarrec (1689), docteur en Sorbonne ; Paul Le Guen, de Ster-ar-manac'h (1700-1717), licencié de Sorbonne ; Alain Rannou, de Trobarrec (1657-1669), bachelier de l'Université de Paris ; Julien-Corentin Meillon, de Pleyben (1736-1744), bachelier de Sorbonne ; François Kerbrat, de Leineuz-Vraz (1755), docteur en Sorbonne, chanoine et vicaire général de Quimper ; Yves L'Haridon (1774-1775), bachelier de Sorbonne.

Les registres nous fournissent d'autres détails :

Le 2 août 1676, Hervé Kerbaul, étant parrain, signe « escolier », il était prêtre 7 ans après, en 1683. Chrestien Gargam, de Pleyben, signe de même en 1681, et devint prêtre de Lopérec. En 1701, Hiérosme Guillou s'intitule « escolier logicien » ; en 1730, Pierre Le Mevel ajoute à son nom le qualificatif de « philosophe ». Le 4 février 1756, meurt à 22 ans, au village de Perrouz, François Quéré, escolier de logique. En 1771, le 21 février, eut lieu l'enterrement de Maître François-Marie Kerbrat, escolier âgé de 17 ans, décédé chez ses parents, à Coatister.

C'étaient, pour la plupart, des étudiants du Collège de Quimper. D'ailleurs, un document assez significatif, puisé aux archives de la paroisse, nous montre, le 12 juin 1737, le fabricant, Jean-Marie Gorec, de Restavidan, faisant un prêt ou constitué de 240 livres, des deniers de l'église, au jeune Guillaume Le Mingam, escolier, « pour lui permettre

de poursuivre ses escolles en la ville de Quimper-Corentin ». Un autre prêt de 180 livres lui est de nouveau consenti le 6 août 1741, cette fois sur les fonds de la Congrégation des hommes de Pleyben, pour le même objet. L'écolier est dit demeurant à Quimper « chez le sieur Le Guen, maistre d'escole ». Ses frères Yves Le Mingam, de Stervillou, et Gilles-François, de Kerforc'h-Vraz, se portent caution pour lui et son père qui l'autorise (1).

On aimait donc à Pleyben, avant la Révolution, à faire ses humanités, et l'Eglise y contribuait de tout son pouvoir.

## LE PETIT COLLÈGE DE PLEYBEN

Pleyben a eu son collège vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cet établissement dut sa création, non à l'initiative des paroissiens, mais à la décision du « Bureau Diocésain » ou Bureau ecclésiastique de l'Evêché de Quimper.

Sur la fin de l'ancien Régime la situation économique était devenue très grave dans le Finistère comme un peu partout ailleurs. Cet état de choses influa fâcheusement sur l'instruction de la jeunesse : les paroisses, dont les ressources se raréfaient avec la gêne des foyers, durent, à contre-cœur certes, fermer bon nombre de petites écoles, dont elles ne pouvaient plus assurer le fonctionnement ni l'entretien, faute de crédits suffisants. D'autre part, la crise tarissait tout aussi sûrement le recrutement du clergé diocésain : les études préparatoires à l'état ecclésiastique devenaient trop onéreuses pour les familles, d'où diminution inévitable et très sensible dans l'effectif, jadis si élevé, des prêtres employés dans les paroisses, et des élèves des écoles préparant au sacerdoce.

En 1631, à Pleyben, 20 prêtres étaient adonnés en même temps au ministère paroissial : en 1774 et jusqu'à la Révolution, 7 prêtres en tout pour l'immense paroisse.

Le clergé de Cornouaille, qui se recrutait principale-

(1) Liasse B, n<sup>o</sup> 52 et 53.



ment dans la Cornouaille, était tombé de 1.000 à 400 membres, grâce à la situation très précaire des familles paysannes.

Dès lors, comment songer à maintenir les petites écoles, sans maîtres pour les diriger ? Les collèges eux-mêmes sont à court de professeurs ; quelques-uns ferment.

C'est alors qu'en 1787, la situation étant périliciteuse, le Bureau Diocésain décide de créer dans différents cantons des petites écoles, et d'accorder aux prêtres qui y enseigneront une somme de 200 livres par an, à payer par le Receveur des décimes du Diocèse (1). En application de cette décision, Pleyben, Pont-Croix et Pont-l'Abbe furent désignés comme centres où ces écoles ou « collèges » devaient être établis.

Celle de Pleyben s'ouvrit au bourg même et fut installée dans la maison même, où, nous l'avons vu, Messire Nouel Favennec, prêtre et curé, avait ouvert son école. Cette maison est située sur la place de Pleyben et est contiguë à la mairie actuelle. Elle porte sur le linteau d'entrée, cette inscription : *Faict faire par Messire Nouel Favennec, curé, 1695*. Les classes se tenaient au fond d'une courrette, derrière la maison, dans un immeuble que la tradition a toujours regardé comme ayant été une école ou pensionnat.

Les deux premiers maîtres qui tinrent cette nouvelle école cléricale, dénommée « le petit collège », furent deux prêtres, MM. Guézengar et Yves Mocaër, dont nous avons déjà parlé, puis quand Guézengar fut devenu « curé » de Pleyben en 1790, ce fut Messire Guillaume Toullec qui le remplaça jusqu'au début de 1791.

Nous n'avons trouvé aucune trace de ce petit collège ecclésiastique dans les papiers de la paroisse. D'ailleurs, il ne put fonctionner longtemps, car, dès le mois de mai 1791, ses professeurs durent quitter Pleyben pour refus de serment à la Constitution civile du Clergé. Il dut être fermé comme tant d'autres petites écoles paroissiales dont on avait proscrit les maîtres jusqu'à l'exil, les pontons ou l'échafaud. Et avec les écoles supprimées et les

(1) Archives départementales. L. Instruction publique.

maîtres bannis, ce fut pour de longues années la disparition de l'instruction de la jeunesse dans le pays. L'histoire impartiale devra attribuer à la Révolution de 1789 l'ignorance où elle plongea pendant au moins 40 ans après elle la jeunesse française demeurée sans écoles et sans maîtres. Signalons, pour être complet, qu'une petite école était tenue au Cloître-Pleyben, annexe de Pleyben, avant la Révolution, par Messire Germain Plassart, prêtre originaire de cette trêve. Cette école dut cesser lorsque M. Plassart se rendit à Quimper en 1792, pour être dirigé sur les pontons de Rochefort, d'où il ne revint jamais.

Nous avons également relevé pendant la période révolutionnaire à Pleyben les notes suivantes :

L'an 6, le 7 vendémiaire, Jean Ménez, Yves Favennec et Jérôme Omnès, du bourg, déclarent à la mairie que Jean-Joseph Léon, 52 ans, profession de « mettre-école » (*sic*), originaire de Châteaulin, est décédé au dit lieu de Pleyben, au bourg, le 6 de ce mois, à 8 heures du matin.

L'an XII, le 22 pluviôse, Jean Le Cann, instituteur au Corbé, instituteur, âgé d'environ 45 ans, décédé hier au moulin de Pennau, à 5 heures du soir.

L'an 12, le 22 pluviôse, Jean Le Cann, instituteur au bourg, 33 ans, déclare la naissance d'un enfant né de sa femme, Marie-Anne Conan, âgée de 24 ans.

Les instituteurs eurent quelque mérite à maintenir l'enseignement à Pleyben, malgré les temps agités où ils professèrent et les difficultés d'existence suscitées par la misère générale de cette triste époque de notre histoire nationale.

Nous n'avons envisagé tout au long de ces notes que l'enseignement des petits garçons à Pleyben sous l'ancien Régime, que devenait alors l'instruction de leurs jeunes sœurs ? En plusieurs campagnes du Finistère existaient de petites écoles tenues également pour les filles : elles avaient pour éducatrices et maitresses des femmes pieuses et dévouées, sortes de religieuses non cloîtrées, sans vœux solennels, vivant dans le monde, et que nos ancêtres dénommaient : « *Sœuresed ar bed* ».

Elles faisaient généralement partie d'un tiers-ordre régu-



lier, dont elles suivaient la règle, adoptaient le costume et les insignes extérieurs. Le tiers-ordre de Saint-Dominique, en particulier, était répandu dans les milieux ruraux qui professaient une grande dévotion au Rosaire, si cher aux Dominicains. Les sœurs du tiers-ordre de Saint-Dominique étaient vêtues de blanc, et l'on en rencontrait dans nos campagnes. Nous avons trouvé à Briec, jadis, en dépouillant les archives de cette paroisse, quelques noms de ces sœurs séculières vivant sur la paroisse. Les registres de Pleyben nous ont aussi laissé le noms de Marie Blouët « sœur du tiers-ordre de Saint-Dominique, qui mourut au village de Keravonne, le 21 juin 1729, et de Anne Kerdoncuff « sœur du tiers-ordre de Saint-François », décédée le 8 juin 1731.

Grâce au zèle de ces bonnes filles, originaires de la campagne de Pleyben, l'instruction élémentaire était donnée aux fillettes de la paroisse : quelques notions de grammaire, de calcul avec l'enseignement du catéchisme.

Concluons en disant que Pleyben fit toujours effort sous l'ancien Régime pour procurer à la jeunesse, tant féminine que masculine, le bienfait de l'instruction et que la paroisse ne comptait qu'assez peu d'illettrés, dans son ensemble, avant la Révolution.

ETIENNE MONFORT,  
*Recteur de Saint-Martin, Morlaix,  
ancien Vicaire de Pleyben.*

## LA PRÉHISTOIRE SUR LE MÉNEZ-HOM

C'est en y pensant que Christophe Colomb aurait découvert l'Amérique. Le même procédé est bon pour découvrir les vestiges de la préhistoire.

Je me bornerai à relever ce qui à ma connaissance n'a pas encore été indiqué par les chercheurs ayant déjà prospecté dans la région du Ménez-Hom : du Châtelier, du Fretay, Flagelle, Devoir, pour ne citer que les plus notoires.

Le nombre de tombelles et tumuli existant dans le Ménez-Hom est tel que seule l'image de « vaste nécropole » rend avec exactitude l'impression ressentie.

J'ai inspecté le terrain depuis Argol, plus exactement depuis l'Ouest du massif rocheux si impressionnant qui se trouve dans la montagne d'Argol, jusqu'à six kilomètres à l'Ouest de Châteaulin, là où commence la montagne de Saint-Gildas. Cela représente en longueur 12 kilomètres environ à vol d'oiseau, plus de 15 kilomètres en suivant les sinuosités de la montagne.

Il est très difficile, même impossible de nombrer les tombelles. Elles sont tantôt groupées en îlots, tantôt éparpillées ; on parcourt parfois de grandes étendues sans en rencontrer. D'autre part leurs dimensions sont variables : les unes sont grandes et méritent l'appellation de tumulus, vingt-cinq ou trente pas de périphérie, les autres mesurent 4 ou 5 mètres dans leur plus grand diamètre ; d'autres sont plus petites ; et pour celles-ci la démarcation n'est pas facile par le simple examen entre travail humain et accident de la nature. Le plus souvent elles sont de forme ovulaire. Leur hauteur est variable : on en note qui ne sont que simples hursuflures de terrain, d'autres ont 1 mètre ou 1 m. 50 de hauteur. Je ne puis pas dire qu'elles aient une orientation spéciale.

Un trait bien remarquable : on en trouve peu sur la ligne de crête de la montagne ou sur le versant Sud. Elles existent presque uniquement sur le versant Nord.

Il me faut renoncer à marquer sur la carte tous les points où j'ai trouvé ces tombelles éparses, isolées. Pour les groupements, sortes de cimetières, c'est possible.

En partant de l'Est vers l'Ouest je marque d'abord deux îlots existants sur le versant Nord de la chaîne dite « Des trois Canards », en territoire de Plomodiern. Cette chaîne des Trois Canards indique les sommets 228, 201, 248, situés au Nord de la route Châteaulin-Camaret. Sur la pente Nord du 248, au bord de la route qui mène de la chapelle Sainte-Marie du Ménez-Hom au passage de Dinéault, mais au Sud de cette route, face au village de Kergaoc qui se trouve sur le versant opposé du vallon creusé par le ruisseau Le Carvan, on note un agglomérat important de ces tombelles. A 500 mètres vers l'Est, mais plus éloigné de la route et toujours sur le versant Nord de la chaîne des Trois Canards, il existe un deuxième agglomérat moins important.

Un autre groupement est facile à retrouver pour qui voudrait vérifier. Quitter la route de Châteaulin-Camaret au-dessus de Saint-Nic ; prendre près du point marqué 190 sur la carte d'état-major la route qui mène vers Trégarvan en traversant la montagne. Lorsque l'on arrive à la jonction des terrains cultivés et non cultivés, à 400 mètres avant le village de Toul-ar-Gloët, on remarque à droite de la route, plusieurs tombelles.

Le long de la route qui mène de Trégarvan à Argol, en Trégarvan, mais proche de la frontière d'Argol, au versant Nord toujours d'un sommet rocheux nommé « Roc'hon », existent des tombelles nombreuses. L'îlot en est traversé par la route ; elles existent surtout au Nord de cette route.

En plein bled cette fois, loin de toute route, je mènerai ma prospection ; et au Nord du point marqué sur la carte d'état-major sous le nom de : Stang an essa, mais qui n'est guère commode à identifier sur le terrain, je trouve encore des tombelles.

Plus loin vers l'Ouest, au delà de « Toul-ar-stang », avant d'arriver au haut et impressionnant amas rocheux d'Argol, existe un autre ensemble de tombelles. A l'Occident de ce

massif gréseux j'ai trouvé de rares tumuli ; mais je n'ai guère poussé mon inspection plus loin que 500 mètres à l'Ouest.

#### ENCEINTES ANHISTORIQUES

Selon le conseil de Marcel Beaudouin je dis : enceintes anhistoriques » pour ne rien préjuger.

Ce que je puis affirmer c'est qu'elles existent.

J'en indique d'abord deux très nettes à 500 mètres à vol d'oiseau à l'Ouest du point marqué « Stang an essa » sur la carte d'état-major. Elles se trouvent dans 2 petits bois de pins, peu distants l'un de l'autre, appartenant à M. Moal, de Kerfréval, en Trégarvan. En menant 2 lignes, l'une partant vers l'Ouest de « Stang an essa », l'autre partant vers le Sud du sommet qui domine le village de « Bodogat » et marqué 136 sur la carte, le point de jonction de ces deux lignes donne à peu près la place de ces deux bois de pins.

La première enceinte rencontrée en venant de l'Est est placée au milieu d'un petit bois de pins. Elle est de forme rectangulaire. Les grands côtés du rectangle étant l'un au Sud l'autre au Nord, mesurent près de 30 mètres de long ; les petits côtés Est et Ouest mesurent près de 20 mètres. A l'angle Nord-Est existe une petite enceinte supplémentaire, sise à l'intérieur des talus, de forme vaguement rectangulaire aussi ; au milieu de l'enceinte existe un deuxième réduit à contours plus ou moins rectangulaires également. L'idée vient pour ces deux réduits de deux habitats humains recouverts d'une toiture par arbres et branches ; l'ensemble de l'enceinte servant de bercaïl, de refuge.

La deuxième enceinte est placée aussi dans un bois de pins sis à 200 mètres environ plus à l'Ouest. Même forme rectangulaire et même orientation. Les grands côtés, Nord et Sud, mesurent plus de 60 mètres ; les petits côtés plus de 50 mètres. Le talus de bordure est ici plus large et plus élevé que dans la première enceinte. Au milieu je retrouve

encore, très enfoui dans les broussailles hautes et denses, un petit enclos à forme vaguement rectangulaire ou arrondie ; même impression d'habitat humain. Au Sud-Est de cette enceinte, hors d'elle cette fois, les traces restent d'un autre petit enclos de même proportion que celui du milieu intérieur de l'enceinte.

Entre ces deux enceintes, dans une parcelle située au Sud par rapport à elles, je note 5 ou 6 tombelles.

En se dirigeant vers le Sud de la grande enceinte, à 2 ou 300 mètres, on trouve des traces, mais en moins marquées, d'une troisième enceinte. Et vers le Sud-Ouest de cette troisième enceinte, à 100 mètres peut-être, un tumulus unique ; plus loin vers l'Ouest, c'est-à-dire en direction de « Toul an stang », un autre tumulus. Je dis « tumulus » pour marquer une différence de dimensions avec « tombelles ».

Qu'ai-je trouvé à « Stang en essa » proprement dit ? Une figure géométrique dessinée par des talus enfouis dans les bruyères et autres broussailles. Cela donne trois rectangles consécutifs de dimensions inégales ; le plus grand à l'Est ; la longueur totale est de 60 mètres environ, la largeur de 12 mètres. A l'entrée du plus grand des rectangles existe un petit tertre, à contour circulaire ; je dis : « tertre » parce que différent des « tombelles » lesquelles sont ovalaires.

En interrogeant les habitants des villages les plus proches, on m'apprend que ce lieu, situé dans une solitude impressionnante de paysage lunaire, aurait été habité autrefois. Et cela expliquerait que la carte d'état-major le mentionne. Ça se serait appelé : « Ty C'hornic ». J'ai en revanche interrogé un vieillard de Trégarvan, âgé de 88 ans ; la réponse écrite fut : Ni moi ni mes parents n'ont connu ces lieux comme habités. M. Delaporte, de Châteaulin, posséderait des preuves que l'endroit fut habité. Je ne puis insister. Je rappelle seulement que tout de suite au Nord de cette enceinte de « Stang an essa » (Vallée du prochain, d'autrui) existent de nombreuses tombelles.

Un reliquat d'enceinte semble exister près du groupe de tombelles signalé à droite de la route qui descend de la montagne et reliant à Trégarvan la route Camaret-Châteaulin. C'est du moins mon impression, confirmée par M. Pelay, de Châteaulin, par qui j'ai tenu à faire contrôler mes trouvailles.

J'ai cherché des enceintes ou traces d'enceintes près des tombelles du « Roc'hou » et près des groupes de tombelles de la chaîne des « Trois Canards ». Elles furent infructueuses. L'absence de traces d'enceintes près de ces agglomérats de tombelles pourrait peut-être s'expliquer par ce fait que près d'elles et parmi elles, furent construites les grandes routes actuelles de Trégarvan-Argol et du Ménéz-Hom-Passage de Dinéault. La route qui traverse la montagne entre Saint-Nic et Trégarvan a coupé et presque détruit aussi l'enceinte qui se trouvait proche des tombelles.

Pour ne pas décevoir les imaginations des visiteurs futurs je tiens à préciser que mes enceintes ne rappellent en rien l'ampleur, la majesté de ce qu'on a trouvé à Loeronan. Là le mot « camp » vient naturellement à l'esprit (1). Pour mes trouvailles le mot plus modeste et plus exact « d'enceintes » suffit parfaitement.

Le champ des hypothèses ne manque pas de fleurs attrayantes. Mais je me retiens d'épiloguer sur ces enceintes et ces tombelles du Ménéz-Hom. Je me permets toutefois de mettre en relief, de montrer le contraste entre : d'une part la situation des habitats et des cimetières uniformément établis sur le versant Nord de la montagne, par suite à l'abri des grands vents du Sud-Ouest ; d'autre part la situation des mégalithes voisins tous établis vers le Sud ou le Sud-Ouest de la crête, vers le soleil. Et ces mégalithes sont assez nombreux ; sans compter ceux qui, signalés par Flagelle, ont disparu, sur les rebords de cette vaste demi-cuvette ouverte au Sud-Ouest vers la baie de Douarnenez,

(1) Malgré que ce serait une nouveauté n'y a-t-il pas lieu pour la Société Archéologique de s'employer au classement de ce magnifique camp de Loeronan ? Qu'est-il d'ailleurs ? Des fouilles n'ont pas encore été faites, que je sache.

englobant Saint-Nic et une partie de Plomodiern, je note la persistance de cinq dolmens et d'un menhir entouré d'autres pierres renversées.

Telles sont mes découvertes. Le point final n'est pas mis. D'autres que moi pourront d'ailleurs prolonger les recherches du côté des monts de Saint-Gildas, du Kelc'h, vers « Garrec an Tan » et la fin des Montagnes Noires.

Il reste surtout à réaliser des fouilles qui préciseront la nature, l'âge de ces ouvrages. Je compte bien tenter quelques-unes plus tard, au beau temps. Mais la bonne volonté d'un homme est-elle suffisante ? N'y-a-t-il pas lieu de lui souhaiter l'adjonction de conseils expérimentés ?

Et pour clôre, supposant résolue la nature tumulaire, je pose à la Société Archéologique une question :

Existe-t-il quelque part hors de Bretagne un tel ensemble d'antiques sépultures ?

En Bretagne même connaît-on un autre lieu qui légitime à ce point sa qualification de « Terre des Morts » ?

D<sup>r</sup> VOURCH.

J'ai mentionné les principaux préhistoriens qui prospectèrent le « Ménez-Hom ». A la date où je produisais cette communication j'ignorais encore le nom de Bachelot de la Pilaie. Etant le plus notoire de tous par sa qualité de précurseur et par l'importance de son œuvre, il mérite réparation. Dans un volume de 50 page *in-octavo*, principalement consacré à la presqu'île de Crozon, que j'ai eu la bonne fortune de révéler à la Société Archéologique, à sa dernière séance qui précéda de peu la guerre actuelle, il donne les résultats de ses études et de ses recherches plus que centenaires. Mais, j'y trouve à peine quelques allusions aux tumuli et tombelles.

Peu après cette communication j'ai procédé à la fouille de l'une des tombelles. J'étais assisté de M. Pellé, de Châteaulin. Des cultivateurs des villages voisins de Trégarvan,

MM. Hicher, Camus et Costiou, prêtèrent bénévolement leurs bras et leurs pioches à ce travail de plusieurs heures. Et je leur dois mes sincères remerciements. Cette fouille ne révéla rien d'intéressant. Nous constatâmes seulement la superposition de deux couches successives et distinctes, indépendantes de la couche superficielle et de la couche profonde ; ces deux dernières identiques au terrain d'alentour. Le fait de ces deux couches implique apport artificiel fait de main d'homme. Les pierres trouvées au milieu ne nous permirent pas d'affirmer qu'elles avaient servi de chambre sépulcrale d'incinération.

## L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution

(suite)

### ORIGINE, CAPACITÉ & MORALITÉ DES INSTITUTEURS DE LANGUE FRANÇAISE

Les instituteurs de langue française furent des fonctionnaires improvisés, souvent sans aucune valeur intellectuelle et morale, ne possédant pas la moindre aptitude professionnelle. Les Sociétés populaires étaient parfaitement incompétentes pour juger de la valeur pédagogique des candidats. Ceux-ci n'étaient pas soumis à un examen préalable qui aurait pu tout au moins déceler leur ignorance. L'attention des clubs se portait exclusivement sur le civisme des candidats. Dans leur demande, au lieu d'exposer leurs titres aux fonctions qu'ils sollicitaient, ceux-ci insistaient surtout sur la qualité de leur patriotisme et leur ardeur révolutionnaire.

Goulven Monot, ancien commis de magasin au port de Brest, candidat à un poste d'instituteur de langue française, fournit les références suivantes qui ne militent nullement en faveur de ses capacités dans les fonctions qu'il désire remplir : « Je suis bon républicain, mon patriotisme est à toute épreuve, je *connait l'arithmétique*, je *sait* parfaitement l'idiome *bretonne* et pour ce qui regarde le patriotisme et mon *sivisme*, je vous *fourniroit* l'épreuve la plus *autantique* ».

Une telle lettre aurait dû éclairer le jury sur les talents de Monot ; la seule affirmation de son *sivisme* lui valut le poste d'instituteur de langue française à Saint-Honoré, ancienne commune du canton de Plogastel-Saint-Germain. Ajoutons qu'un rapport ultérieur le présente comme « sans talents, sans moralité, ivrogne ».

— 69 —

Le citoyen Monot ne fut malheureusement pas le seul ignorant désigné pour exercer les délicates fonctions d'instituteur, il serait facile de multiplier ici les citations ; on verra, par des lettres publiées plus loin, combien nombreux étaient les maîtres d'une incapacité notoire et d'une moralité douteuse. Trop souvent, en effet, le choix des Sociétés populaires et des représentants en mission s'est porté sur des gens incapables de répandre dans les campagnes les bienfaits de l'instruction.

Les clubs ont d'abord recherché des candidats parmi leurs membres. De nombreux fonctionnaires de l'ancien régime avaient vu supprimer leur emploi, d'autres avaient vu diminuer l'importance de leurs fonctions et de leurs émoluments. Mécontents des mesures prises à leur égard, aigris par la difficulté de se créer une situation dans la société nouvelle, ils s'étaient tournés vers les Sociétés populaires où leur jactance et leur instruction leur procuraient une certaine influence. Ils se faisaient les contempteurs de l'ancien régime et faisaient montre d'une ardeur révolutionnaire qui attirait sur eux l'attention des clubs.

Les études de notaires avaient été supprimées. On ne s'étonnera pas de constater que les anciens tabellions recherchèrent en grand nombre les fonctions d'enseignement qui leur assuraient un gagne-pain honorable.

Les hommes de Loi attachés aux anciennes juridictions s'étaient, eux aussi, trouvés sans place. Nombreux furent ceux qui devinrent secrétaires de mairie, mais cette fonction sans lustre et peu rémunérée ne suffisait pas à leur activité ; on trouvera parmi eux de nombreux postulants aux fonctions d'instituteur.

Quant aux juges de paix, leurs fonctions n'étaient pas stables ; élus pour deux ans, ils pouvaient cesser de plaire à leurs électeurs. Leur traitement, fixé d'abord à 600 l., fut élevé à 900 l. en 1793. Les greffiers, choisis par les juges, ne recevaient qu'un médiocre salaire de 200 l., porté à 350 l. en 1793. On comprend qu'une nomination d'instituteur, rétribuée 1.500 l., leur paraissait enviable. Ces considérations expliquent le nombre de notaires, avoués,

greffiers, etc. qui réussirent à obtenir une nomination d'instituteur de langue française. Cette nomination leur fut souvent accordée comme une prébende destinée à récompenser leur républicanisme.

Reconnaissons cependant que tous ces gens possédaient quelque instruction et pouvaient réussir tant bien que mal à diriger une école. Mais que dire des anciens donaniers, des anciens soldats invalides, des sans-profession qui seront chargés d'apprendre aux enfants des notions qu'ils ignorent eux-mêmes ! Ce sont des sans-culottes enrégés : ce titre les désigne aux Représentants en mission dont le but est surtout d'amener les campagnes aux principes nouveaux de la Révolution.

Cambry, entièrement acquis à ces principes et disposé à voir d'un bon œil les nouvelles institutions, s'indigne cependant du choix des clubs. « Sans doute, s'écrie-t-il (1), dans la multitude des instituteurs qu'on a choisis partout, il s'en trouve dont les talents, la patience et le patriotisme égalent la sobriété ; mais, je le déclare avec franchise : depuis ma tournée dans tant de communes, le mot d'instituteur est pour moi le synonyme d'ignorant et d'ivrogne... C'est au milieu des fureurs des dénonciations qu'on a distribué des places dans des assemblées ensorcelées où quatre individus à peine savaient lire... Dans les comptes-rendus des faits par les agents nationaux et par les districts, vous lirez, quand ils parlent des instituteurs : « Ils sont bons patriotes et bons républicains... mais tous sont ignorants ».

Un rapport du district de Lesneven confirme ces appréciations : « La force de la vérité nous oblige à vous faire un aveu : c'est qu'un grand nombre d'instituteurs n'ont pas les qualités requises pour bien remplir la mission importante dont ils sont chargés. L'ignorance, l'ivrognerie, la paresse, une conduite vicieuse sont, en général, les qualités (*sic*) remarquables dans ces fonctionnaires. Il en résulte que, bien loin de hâter l'instruction publique, ils ne peuvent que la faire rétrograder... Il importe que

(1) Cambry. *Voyages dans le Finistère*, p. 68.

les législateurs jettent leurs regards sur cette partie intéressante et qu'ils avisent aux moyens de nous donner des instituteurs capables et méritants ».

### LE TRAVAIL SCOLAIRE

Puisque des instituteurs ont été spécialement créés pour apprendre le français aux petits bretons, on pourrait croire que les autres maîtres d'école utilisaient exclusivement, dans leur enseignement, la langue bretonne. Il n'en était rien : sous l'ancienne monarchie comme sous la Révolution, le breton n'a été utilisé à l'école que comme langue auxiliaire, destinée à faciliter l'étude du français par la méthode bilingue. Les instituteurs de langue française ne s'y prendront pas autrement.

Du reste, aucune directive pédagogique ne leur était fournie ; on ne leur indiquait même pas les procédés les plus propres à une étude rationnelle de la langue française qu'ils étaient chargés de répandre. Chaque maître était livré à sa propre initiative et l'on conçoit les difficultés que des profanes ignorant tout de l'art pédagogique pouvaient rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions.

Les rapports adressés par les instituteurs aux agents nationaux nous permettent de nous faire une idée des méthodes employées et de la valeur de ces méthodes. Programmes et procédés ne diffèrent nullement de ceux des autres instituteurs : même inexpérience, même routine, mêmes résultats décevants.

L'instituteur de *Landudec* expose ainsi sa façon de faire : « Comme je n'ai affaire ici qu'à des enfants qui n'ont jamais vu ni connu la première lettre de l'alphabet, je me borne à leur enseigner cet alphabet, ensuite à épeler et à lire. Je tache en même temps de leur apprendre par cœur l'acte constitutionnel réduit en forme de catéchisme, au moins en ce qui regarde les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen ».

A *Ploaré*, l'instruction se fait en français, du moins en



principe ; cependant, tous les élèves ne parlant et ne connaissant que le breton, le maître doit utiliser leur langue pour se faire comprendre. Aucun élève ne sait encore lire, et, comme il n'existe pas de livres de lecture, on utilise pour apprendre à lire « les rapports les plus intéressants faits à la Convention et les plus marquants dans la Révolution ».

Le citoyen Viollant, instituteur de langue française à *Primelin*, se dit enchanté de la méthode qu'il emploie pour propager les principes de la Révolution et enseigner aux enfants, malgré l'absence de livres élémentaires, « la plus grande lumière : lire et écrire ». Il omet malheureusement de nous dire comment il s'y prend.

L'instituteur de *Plogastel* commence par apprendre à ses élèves « le nom des objets tant célestes que terrestres, surtout le nom de leur auteur » ; il leur demande « tout ce qui est nécessaire à l'usage de l'homme, le nom des mois de l'année républicaine, le nom des jours de la décade » ; il leur apprend « à compter en français et à lire dans les livres anciens ». Quant à la grammaire, elle s'enseigne d'une manière assez inattendue et qui prouve l'ignorance du maître : « J'apprends à mes élèves quelques *propositions* de la grammaire tels que les abverbes de quantité, de temps et de lieu, à conjuguer quelques verbes tels que *avoir* et *être* ». Il ajoute : « mes élèves font des progrès malgré ce qu'en disent les aristocrates et si la jeunesse était exacte à venir à l'école, les idiomes étrangers disparaîtraient bientôt de la surface de la terre ».

L'instituteur de *Plozévet* possède quelques élèves qui commencent à lire et à entendre le français. A ces derniers il fait « apprendre par mémoire les Droits de l'homme et du citoyen, les actions héroïques, les travaux de l'agriculture ».

Jacques Le Blouch, ancien notaire à Pont-Croix, résume ainsi son programme : « J'enseigne à lire, à écrire et les quatre premières règles simples de l'arithmétique, sans oublier le nouveau calendrier. Je donne quelquefois à mes élèves de petites phrases bretonnes à traduire en français

et quelquefois des françaises à rendre en breton ; je les fais interroger l'un par l'autre sur ce qui s'est passé la veille et j'applaudis à ceux qui répondent le mieux ».

Christophe Piriou, ancien notaire également, nommé à *Guiler*, n'a pas un seul élève, il expose ce qu'il aurait fait s'il en avait eu. « En attendant les livres élémentaires, je devais apprendre à mes élèves les Droits de l'homme et du citoyen ; je devais leur expliquer les décrets, surtout ceux relatifs à l'agriculture ; je devais leur apprendre en français les noms des instruments de labourage, les expressions propres à leur genre de commerce, etc... Je m'étais proposé de leur faire connaître en 8 jours (*sic*) les lettres de l'alphabet, à épeler en 8 autres jours, enfin à assembler les syllabes qui composent les mots. Je leur aurais donné en même temps des leçons d'écriture ; je leur aurais appris à faire des chiffres et dans la suite je leur eus enseigné les règles simples de l'arithmétique et celles de l'arpentage ». Et il termine mélancoliquement : « Tous ces projets ont été jusqu'ici inutiles ».

Le Faucheur, instituteur à *Mahalon*, paraît avoir une conception plus claire de ses devoirs ; son rapport dénote une certaine culture : « Je commence les écoles à neuf heures le matin pour finir entre trois heures et trois heures et demie le soir. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, les actions héroïques sont tous les jours lues et étudiées. J'enseigne à lire, à écrire, les premières règles de l'arithmétique et l'ère républicaine. Je donne des notions grammaticales, et on ne parle que français, à moins que le breton ne soit nécessaire pour comprendre les leçons. Les élèves sont exercés à la pratique des sentiments les plus nécessaires à fortifier dans leur âme, l'amour de la Patrie, celui de l'égalité, la justice, l'indulgence, l'humanité, l'élévation d'âme, etc. Je ne manque pas de leur rappeler de temps en temps les sentiments qui leur sont naturels, tels que la compassion, la bienfaisance, l'amitié pour les parents, pour les frères, pour les compagnons de leurs amusements, la reconnaissance, etc., afin de les conduire aux idées morales par l'habitude de ces sentiments ».

### L'EFFECTIF SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE

Du fait de l'application de la loi du 8 pluviôse, an II, concurremment avec celle du 29 frimaire, an II, il arriva que certaines communes possédaient deux instituteurs : l'un dit « de langue française », qui recevait un traitement fixe de 1.500 l. et l'autre, payé au prorata du nombre de ses élèves à raison de 20 l. par élève.

On conçoit que le premier n'avait nul intérêt à avoir une classe nombreuse, le traitement étant le même pour 10 élèves que pour 50. Pour vivre de leur travail, les autres instituteurs au contraire avaient intérêt à posséder un effectif scolaire élevé, d'où, nécessité de travailler avec zèle, pour se faire apprécier des familles, de ne pas heurter les opinions politiques de la population et d'avoir aussi l'appui des municipalités.

On comprend qu'une telle situation engendrait des dissensions entre les maîtres. A *Saint-Thégonnec*, le citoyen Perrot exerçait conformément à la loi du 29 frimaire, il recevait dans son école la presque totalité des enfants. Le citoyen Dubois y fut envoyé pour y propager à la fois la langue française et les idées républicaines : son école resta vide. Dubois, jaloux de son collègue, estimait que celui-ci ne faisait pas suffisamment preuve de zèle patriotique et captait la confiance des familles par ses idées suspectes. Intervention auprès de la municipalité, dénonciations au district, il mit tout en œuvre pour lui nuire et lui retirer des élèves : il ne réussit qu'à s'aliéner la sympathie des habitants.

A *Plouézoc'h*, la querelle dégénéra en pugilat entre le citoyen Guernigou chargé de la classe de langue française et son collègue Saunier qu'il accusait d'aller « mendier des écoliers de porte en porte » et d'être « nuisible aux progrès de l'instruction publique ».

A *Audierne*, le conflit entre l'instituteur de langue française, Calloc'h-Kerilis, ancien notaire, et l'instituteur des

écoles primaires se termina par la démission des deux pédagogues.

A *Plogoff*, la rivalité entre les deux instituteurs aboutit à une grève générale des écoliers.

Parfois cependant l'harmonie règne et il arrive même que l'instituteur de langue française dont les élèves sont peu nombreux, vient en aide à son collègue mieux pourvu. C'est ce qui se passe à *Goulien* où Le Moan n'a que quelques élèves ; il leur donne des leçons de français puis il se rend à l'école primaire pour aider l'instituteur Lastennet qui, lui, instruit 70 enfants. Ce chiffre est considérable pour une commune de 800 habitants : la commune est patriote et connaît le prix de l'instruction, il n'est point nécessaire de forcer ni même d'engager les enfants à fréquenter l'école. Cette fréquentation est régulière si ce n'est à l'époque où les travaux des champs retiennent les écoliers à la ferme (1).

A *Plouhinec*, le citoyen Le Blouch a très peu d'élèves. « Pour employer les moments qu'il croit devoir à l'instruction publique, il donne des leçons de français aux élèves de son concurrent Donnard qui lui-même reçoit jusqu'à 97 enfants, puis, aucun écolier ne se présentant, il prie le Directoire du district d'accepter sa démission « par un motif de bien public et d'économie pour la République ».

Ollivier, instituteur de langue française à *Poullan*, secondé par le maire et l'agent national, réussit à recruter 18 élèves, mais bientôt l'effectif tombe à 12 puis à 6 ; il explique que « tous les cultivateurs ont un besoin urgent de leurs enfants pour la garde de leur bétail, ayant beaucoup de loups dans ce pays qui ont même dévoré depuis peu plusieurs bestiaux au fermier de Kervénargant ».

Bernard Démizit, originaire de Douarnenez, ancien substitut du roi au siège de l'Amirauté de Quimper, a été nommé à *Ploaré*. Quatorze élèves se sont fait inscrire dès les premiers jours « La tièdeur, pour ne pas dire l'insou-

(1) Rapport du 12 pluviôse, an II, au Procureur syndic du district de Pont-Croix.

ciance ont bientôt succédé à cette première ardeur, l'effectif tombe à cinq ou six écoliers. L'instituteur constate amèrement l'insuccès de ses efforts : « Une cause que j'ignore met toute ma bonne volonté en défaut... Le cultivateur, satisfait du savoir-faire de celui qui l'a précédé, qui se bornait à la culture de ses terres et au soin de son bétail, croirait perdu pour lui le temps qu'il donnerait à l'instruction. Telle est la façon de raisonner des habitants des campagnes, et si l'on ne parvient pas à détruire ce préjugé, j'entrevois bien des difficultés à élever cette classe si intéressante de citoyens au vrai niveau de la Révolution... »

A *Plozévet*, les résultats sont encourageants : l'effectif oscille entre 50 et 20 élèves, et cela malgré la campagne menée par le maire contre l'école publique.

A *Plogastel-Saint-Germain*, 200 enfants sont en âge de venir à l'école ; 12 seulement fréquentent régulièrement ; le maximum des présents fut de 36.

Même situation à *Pouldergat* où l'instituteur Le Priol n'a que 8 élèves alors qu'une centaine d'enfants sont d'âge scolaire. « Beaucoup de citoyens de la commune demandent que l'école se fasse à Pouldavid. L'endroit fournit beaucoup d'enfants qui ne sont utiles à leurs parents qu'à 15 ou 16 ans ; les personnes éloignées pourraient mettre leurs enfants en chambre, ils recevraient plus assidûment les leçons. C'est le meilleur parti à prendre ». Au bout de quelques mois, Le Priol n'a plus qu'un seul élève ; le 21 juin 1795, il démissionne.

A *Primelin*, 40 élèves fréquentent assidûment l'école ; l'instituteur est enchanté. « L'esprit public à Primelin est porté pour l'instruction de la jeunesse comme il l'a été de tout temps. Presque tous les citoyens originaires de cette commune savent lire, écrire et parler le français ».

L'instituteur de *Mahalon*, Le Faucheur, dans un rapport bien rédigé quoique se ressentant du style ampoulé de l'époque, expose ainsi la situation : « Placé dans une des plus ignorantes, des plus fanatisées des communes du district, j'y ai d'abord rencontré des obstacles qui ont retardé

les progrès de l'enseignement. Il y avait des préjugés, de vieilles habitudes à faire oublier, des âmes abattues par la crainte à rassurer et des esprits égarés par l'erreur à rendre à la raison. Les officiers municipaux, quoique presque aussi ignorants que les autres, ont cependant beaucoup contribué par leur exemple, leur zèle et leur docilité, à propager dans cette commune les principes les plus sacrés de notre Constitution. Depuis quelque temps nous y respirons un air assez pur, et la commune de Mahalon compterait autant de républicains qu'elle a d'individus, si l'on y aimait à faire instruire la jeunesse.

« Nous avons fait les plus grands efforts, la municipalité et moi, pour attirer les enfants à mes leçons ; le succès n'y a pas répondu ; cinq sont assidus aux leçons, trente-trois environ les fréquentent par intervalles. Jugez quelle doit être mon impatience et combien peu cette commune a à cœur l'éducation de la jeunesse où il y a plus de deux cents enfants susceptibles d'apprendre. Si je lui reproche son ingratitude, si je lui rappelle ce qu'elle doit à la société, on me répond que les bras manquent à l'agriculture dont on doit avoir soin avant tout et que par conséquent la jeunesse la plus tendre est nécessaire pour soigner le bétail... J'espère cependant que mes efforts ne seront pas toujours vains et que j'aurai de plus heureux moments lorsque les esprits plus éclairés du flambeau de la raison connaîtront mieux leurs intérêts, ceux de leurs enfants et ceux de la Patrie ».

Toutes les municipalités ne secondaient pas l'instituteur, comme celle de Mahalon, trop souvent elles lui étaient franchement hostiles et déconseillaient même aux familles de lui confier leurs enfants.

Largenton, instituteur à *Landudec*, observe qu'il se trouve « au milieu d'un peuple pour la plus grande partie aristocrate et revêche... En vain, écrit-il le 10 février 1795, j'ai invité, j'ai sollicité la municipalité de me seconder et de me procurer la liste des enfants assujettis par la loi à l'école primaire : la municipalité, par une insouciance impardonnable, a été aussi sourde à mes interpellations

que le peuple l'a été à mes pressantes invitations ». L'effectif se réduit à deux élèves.

Mêmes doléances et mêmes résultats à *Pouldreuzic*, à *Plogoff*, à *Edern*, à *Saint-Thégonnec*, à *Plougouln*, à *Plouëzoc'h*, etc. L'insouciance des municipalités à l'égard de l'école, jointe à l'indifférence des parents, compliquait la tâche de l'instituteur. Charles Lemoine, nommé à *Plouénan* le 12 thermidor, an II, dénonce la municipalité comme « rebelle à la loi ». En fonctions depuis deux mois, il n'a pas d'élèves. Les officiers municipaux eux-mêmes ne lui envoient pas leurs enfants ; plusieurs personnes lui ont affirmé que, « n'était la crainte d'être montrées du doigt, elles lui auraient confié leurs fils, mais n'osaient le faire avant que les municipaux n'aient donné l'exemple ».

Le maire de *Plouzévet*, Henry Le Gentric, conseille ouvertement aux familles de ne pas envoyer leurs enfants à l'école du citoyen Le Blouch. Un jour même il pénètre dans la classe et, s'adressant aux trente élèves présents, il leur dit « qu'ils feraient mieux de rester à la maison que de venir à l'école perdre leur temps ».

De pareils propos de la part du maire n'étaient guère de mise et tendaient nettement à entraver la fréquentation scolaire. Dans une lettre du 23 messidor, an II, à l'administration du district de Pont-Croix, Le Blouch expose la situation. Le District veut faire un exemple et demande la destitution du citoyen Le Gentric. Dans sa séance du 12 thermidor, an II, le Directoire départemental fait droit à la demande du district et la justifie en ces termes :

« Considérant que l'instruction publique est le seul moyen d'éloigner des campagnes les préjugés funestes du fanatisme et d'attacher les cultivateurs aux principes de la liberté ;

« Considérant que l'homme, que le fonctionnaire public surtout, qui ose abuser de l'ascendant de son caractère pour s'opposer à la marche des lumières, soit dans les campagnes, soit ailleurs, non seulement doit être écarté des fonctions qu'il remplit si mal, si scandaleusement, mais encore que toute la rigueur de la loi doit être appliquée à sa conduite pernicieuse ;

« Considérant encore que pour arrêter dans leur naissance les projets que les malveillants pourraient concevoir contre notre Révolution en s'opposant de quelque manière que ce soit à l'éducation publique, il importe que les efforts des premiers coupables de ce genre ne restent pas impunis...

« Arrête d'inviter le Représentant du peuple à Brest de prononcer incessamment la destitution de *Henry Gentric* et de prendre à son égard les mesures ultérieures qu'il jugera convenables dans une circonstance aussi importante pour la chose publique.

« D'inviter aussi le Représentant du peuple à faire donner au parti qu'il prendra à l'égard de ce maire toute la publicité possible afin que l'exemple funeste qu'il a pu donner par rapport à l'instruction publique ne se propage pas dans nos campagnes où elle est nécessaire ».

Louis Robin a été nommé à *Lopérec* le 29 germinal, an II. La municipalité refuse de l'installer et de lui procurer un logement. Le 22 floréal, Robin se présente devant le Conseil municipal, à 10 heures du matin. Il fait lire sa « commission d'instituteur » par les officiers municipaux ; puis le greffier la lit à haute voix, en français et en breton. Après quoi Robin demande à prêter serment et à se faire installer dans les formes requises. Les conseillers ergotent, parlent de leurs récoltes, de la pluie et du beau temps, si bien que le pauvre Robin doit se retirer sans avoir obtenu satisfaction. Il ne lui reste d'autre ressource que d'en appeler au district qui enjoint à la municipalité de *Lopérec* de se réunir à nouveau le 29 floréal.

Au jour dit, Robin se présente une seconde fois, muni de sa nomination et de l'arrêté du district. Les conseillers en font un jeu : ils se sont assemblés pour obéir à la lettre de l'arrêté, puis deux ou trois sortent « pour satisfaire un besoin naturel » ; comme ils tardent à rentrer, les autres vont à leur recherche et tous se retrouvent à l'auberge, laissant le pauvre instituteur se morfondre à la mairie. De guerre lasse, celui-ci fait sonner la grosse cloche qui annonce la réunion de l'assemblée communale ; peine inutile : aucun conseiller ne reparait.

Avisé de ces incidents, le Directoire du district arrête que les membres de la municipalité de Lopérec se rendront le 2 prairial, à 2 heures, dans la salle des audiences du district pour rendre compte de leur conduite : tous refusent de déférer à l'arrêté. Le Directoire, « considérant que leur conduite a tout le caractère d'une résistance ouverte à la loi, considérant qu'ils sont d'autant moins dignes d'indulgence qu'ils sont soupçonnés de tolérer des prêtres réfractaires sur leur territoire et qu'ils redoutent la surveillance du citoyen Robin, est d'avis qu'ils soient livrés aux tribunaux révolutionnaires ».

En somme, l'insouciance et parfois l'hostilité des municipalités, l'indifférence des familles, mais aussi, comme on le verra plus loin, le peu de confiance inspiré par l'instituteur de langue française, furent les principales causes de la mauvaise fréquentation scolaire. Il convient d'y ajouter la misère qui règne partout et les besoins réels de l'agriculture à qui la main-d'œuvre fait défaut, les jeunes gens étant à l'armée. L'instituteur de Plouhinec attribue la mauvaise fréquentation « à la grande carence de bras où se trouve cette commune qui compte parmi les défenseurs de la Patrie au-delà de deux cents citoyens ». (1)

#### CONFLITS ENTRE LES INSTITUTEURS ET LA POPULATION

Les instituteurs de langue française auront-ils plus de succès dans leurs fonctions de « professeurs de civisme » ? On sait qu'ils avaient aussi pour mission de faire connaître au peuple les lois et décrets, de les commenter et de répandre dans les campagnes les principes révolutionnaires.

Les dimanches étaient supprimés ; les semaines de sept jours avaient été remplacées par des décades. Les jours de décadi, les habitants devaient se réunir dans l'église appelée « Temple de la Raison » ou « Salle décadaire » ; l'instituteur montait en chaire, lisait les lois, exposait les

(1) I-8 L. 105. Délibération du 3 prairial, an II.

grands principes de la Révolution, chantait et faisait chanter des chansons patriotiques envoyées officiellement de Paris.

Forts du pouvoir qu'ils tenaient directement des Représentants du peuple, les nouveaux maîtres, imbus des idées révolutionnaires les plus avancées, voulaient convertir à leurs opinions les paysans et les municipalités campagnardes. Appuyés par les Sociétés populaires, ils se dressent contre les assemblées municipales qu'ils jugent tièdes ou rétrogrades ; ils heurtent maladroitement les habitants dans leurs habitudes, leurs opinions politiques ou religieuses.

Pour juger sainement les incidents qui surgirent nombreux entre les instituteurs et la population, il convient de remarquer que les finistériens n'étaient nullement opposés aux principes de la Révolution ; mais ils tenaient au libre exercice de leur religion, ce qui explique que les mesures prises contre leurs prêtres leur parurent iniques.

Voici le jugement porté par M. H. Waquet sur nos ancêtres de 1789 ; on ne peut en contester l'impartialité :

« Nulle part les Bas-Bretons ne repoussèrent la grande espérance de 1789. Leur esprit d'indépendance et leur passion d'égalité faisaient d'eux des républicains avant la lettre. Seulement leurs traditions religieuses s'opposèrent aux indiscrètes nouveautés de la Constitution civile ; si, après le soulèvement vite réprimé du pays de Saint-Pol, en 1793, il n'y eut guère de chouannerie, la multitude fidèle, sans bruit, sans provocation, accomplit des prodiges d'ingénieux dévouement pour garder ses prêtres. Parmi les bourgeois, presque tous ceux qui se mêlaient aux affaires publiques luttèrent contre les tendances centralisatrices de la Convention. Le Finistère fut Girondin, ou plus exactement — fédéraliste. Le 22 mai 1794, le tribunal révolutionnaire établi à Brest « à l'instar de Paris » faisait expier ce crime à vingt-six membres du Conseil général... » (1)

(1) H. Waquet. *Le Finistère dans l'Histoire et dans l'Art*, Bul. de la Société Archéologique, année 1929, p. 35.  
Voir aussi Aug. Dupouy, *Histoire de Bretagne*, p. 364 et suivantes.



A part de rares exceptions, les instituteurs de langue française furent accueillis avec méfiance dans les campagnes. On voyait en eux des sortes de prêtres laïques chargés de combattre la religion. Tout comme le curé ils disposaient de l'église qui, pour la circonstance, devenait le Temple de la Raison, et des cloches qu'ils faisaient sonner pour appeler les citoyens aux conférences ou lectures décadaires (le bedeau devait se tenir à leur disposition pour cet objet). De plus, par suite du manque de locaux, l'école se tenait souvent à l'église même, ce que les populations considéraient comme une profanation.

On comprend que, placé dans un milieu profondément religieux et exaspéré par les vexations faites à ses prêtres, dénoncé à la vindicte publique par les aristocrates et les prêtres, l'instituteur de langue française eut souvent à souffrir de l'hostilité des habitants. Les rapports adressés par ces instituteurs aux agents nationaux et aux districts insistent surtout sur l'ignorance, le fanatisme religieux des populations et leur manque d'assiduité aux réunions décadaires ; ils nous renseignent sur l'activité civique des nouveaux maîtres d'école.

L'instituteur de *Mahalon* nous expose ainsi sa façon de faire : « Chaque décade j'ouvre une conférence publique à laquelle devraient assister les citoyens de tous les âges, et qui n'est pas des plus fréquentées. On y développe les principes et les règles de la morale républicaine. La Déclaration des droits y apprend à la fois à tout citoyen ce qu'il doit à la société et ce qu'il est en droit d'exiger d'elle... J'y donne enfin lecture des lois, surtout de celles relatives à l'agriculture et de celles dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

« Dans les fêtes républicaines qui se célèbrent ici rarement (on en a cependant célébré quelques-unes), je tâche de faire chérir aux habitants de cette commune les devoirs que je leur ai fait connaître, en leur rappelant les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant enfin les actions de dévouement et de courage dont il a été le théâtre.

« Tels sont les moyens que j'ai offerts, que j'offre tous les jours aux individus de Mahalon de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs. Telle est la méthode que j'ai adoptée pour propager avec les lumières, les principes de la Révolution. Si je n'ai pas répondu à ce qu'on attendait de moi, si les habitants de ma commune ne sont pas plus éclairés, je n'ai rien à me reprocher, j'ai fait mon possible ». En somme, le succès n'a répondu ni à son zèle ni à sa sagacité.

L'instituteur de *Plouhinec* essaie, lui aussi, de faire connaître les principes de la Révolution. Tous les décadis il explique, « en idiome bas-breton », les décrets de la Convention ; il insiste surtout sur les décrets relatifs à l'agriculture, il fait connaître les Droits de l'homme et du citoyen et expose en quoi consiste la nouvelle constitution du pays.

Guillaume Goardon, instituteur à *Plogoff*, signale que les instructions décadaires n'ont jamais été très fréquentées. « Administrateurs et administrés, tous les ont abandonnées. Les premiers devraient cependant donner l'exemple ».

A *Plouéour-Ménez*, l'instituteur Guyonvarc'h voulut établir son école dans l'église, les habitants se jetèrent sur lui et lui tirèrent les cheveux. Il fit au District un récit de cette agression. Voici sa lettre qui dénote une ignorance profonde de l'orthographe et du français qu'il était chargé d'enseigner (1) :

*« Ces pour vous accuser la réception des 2 n° 5 des recueils des actions héroïque et civique, vous pouvez être persuadés que je fai et ferée mon possible malgré les mauvais discours des personnes malveillan contre ses école pour insinuer à mes jeunes élèves l'amour et le patriotisme le plus pure pour la liberté car sur tous de puis votre arrêté du 9 vendemiaire les a encore acharnés davantage vus qu'il y a 2 commune contigus à la nôtre où l'on dit encore de maise, aujourduy j'ai été surprit d'entendre son-*

(1) Cette lettre est datée du 12 brumaire, an III (2 novembre 1794).



ner des glas et j'ai demandé aux bedeaux pourquoi ils sonnet il m'a répondu qu'il avait des ordre, ceux que j'ai fait sécrer dans la pansé que ceux la maintenait le fanatisme qui a malheureusement trop d'ampire dans notre commune.

« A la reception de votre arrêté l'on m'a prie aux cheveux et entourée d'un grand nombre qui me menassée beaucoup, étant aux temple de la Raison où je publiais l'arrêté, un des prêtres a voulu soulevée les assistant par des discour fanatique je les interpellé de demeurer tranquille, il a toujours continuée et la municipalité la fait mettre en prison.

« Si je vois quelque chose qui pourrait porter atteinte à la tranquillité publique je vous prévindrée de suite » (1)

Le 8 mars 1795, nouveaux incidents exposés dans le même style. « L'ex-curé, Charles, ayant trouvé la porte de Temple de la Raison ouverte l'avait préparée pour célébrer les offices sur lotel garni de granchandeliers de cuire et de fosses fleurs, il est monté en cherre et a fait sonner la cloche ». Guyonvarc'h lui fait remarquer que le citoyen maire, seul, peut accorder l'autorisation de sonner les cloches. Sur ce, la foule se précipite chez le maire qui autorise ses administrés à sonner les cloches. On les sonne à toute volée, puis on défonce la porte de la sacristie. Le curé y entre, s'y habille, monte à l'autel où il chante les vêpres, lit l'évangile du jour et invite les parents à envoyer leurs enfants au catéchisme.

Le citoyen Anselme Conan a été installé à *Tréméoc* le 10 floréal. Depuis ce jour il ne s'est pas présenté une seule fois à son école sans être pris de boisson au point de ne savoir ce qu'il disait et tenant à peine debout. « A Pont-l'Abbé dont il est originaire, il est de notoriété publique qu'il est l'un des plus grands ivrognes de la ville. Il donne dans des excès d'autant plus blâmables que les buveurs absorbent les boissons devenues très rares et dont les malades sont privés par la gloutonnerie des ivrognes... La justice et la probité sont à l'ordre du jour ; pour être répu-

(1) L. 200 (Archives départementales).

blicain il faut être vertueux ; comment former des cœurs à la vertu si l'on en est dépourvu ? La tempérance est nécessaire à un instituteur placé parmi des hommes déjà trop adonnés à la boisson ». La municipalité termine sa réclamation en demandant la destitution de Conan et son remplacement par un instituteur sobre (1)

Les habitants de *Treffogat* se plaignent également de leur maître d'école, Le Bihan Desgarennès, ancien notaire, désigné par le club de Pont-l'Abbé. Dans une pétition adressée à Jean Bon Saint-André, nous lisons : « cet homme nous déplaît beaucoup de toutes manières, surtout par son orgueil, son arrogance et sa hauteur à notre égard. Il nous insulte à tout propos, ainsi que nos enfants qu'il rebute et à qui il donne de l'éloignement pour les écoles ; il va même plus loin, car il fait aux enfants baiser ses crachats, ce qui les révolte et les dégoûte... Nommez-le à Plobannalec ou à Pont-l'Abbé, ces deux places étant vacantes : vous nous obligerez ainsi que Le Bihan Desgarennès lui-même qui désire l'institution de Pont-l'Abbé, sa demeure » (2).

A *Garlan*, la municipalité n'était pas favorable à l'instituteur, Rodolphe Taillen. Elle lui interdit d'utiliser l'église pour la tenue de sa classe et même pour la lecture et l'explication des lois.

Le Directoire du district rappelle au maire que « l'exercice des cultes est libre et doit être favorisé, mais le rétablissement de la liberté des cultes ne doit pas être subversif de l'enseignement public. Dès qu'il n'y a pas d'autre local pour l'exercice des fonctions de l'instituteur que l'église, vous devez tout régler de manière que cet objet et celui du culte s'y remplissent alternativement et sans que l'un trouble l'autre ; indépendamment de la lecture et explication des lois le jour des décades, l'instituteur doit en faire une nouvelle les jours des principaux

(1) L. 105. Lettre écrite le 23 floréal, an II, au Représentant du peuple par Jacob Campion, au nom de la municipalité dont aucun membre ne sait signer.

(2) 8 L. 105. Pétition du 16 nivôse, an II.

rassemblements pour le culte, c'est-à-dire le ci-devant Dimanche, aussitôt que le peuple est réuni et à temps pour avoir fini avant l'ouverture de l'exercice du culte.

L'église de Garlan, ayant été mise en vente, fut acquise par Louis Le Bras. Ce dernier mit l'édifice à la disposition du Clergé et en interdit l'accès à l'instituteur pour l'exercice de ses fonctions. Le maire propose à Taillen de donner lecture des lois « au bureau municipal ». Celui-ci refuse. Le 10 mai 1795, ayant trouvé l'église ouverte, il s'y introduit avant l'office, monte en chaire et invite les citoyens présents à entendre la lecture des lois. « La fureur du fanatisme m'a empêché de les instruire, écrit-il au Directoire du district. Jacques Blonsart, aîné, ci-devant Bois-de-la-Roche a monté trois ou quatre marches dans la tribune pour m'empêcher d'y monter ; en second lieu, Le Pelleter, ex-religieux dominicain et réfractaire a dit que je n'aurais pas donné lecture des lois en ce moment parce que c'était l'heure de l'office, a dit en outre de ne pas parler dans l'église qui naguère vient d'être bénite, crainte de la profaner. Troisièmement, le citoyen Louis Le Bras, soumissionnaire, m'a sommé de ne point lire les décrets... Je me suis retiré pour dresser le présent procès-verbal... » (1)

Nous ne savons ce qu'il advint de cette dénonciation. Taillen ne conserva pas longtemps ses fonctions : il dut les abandonner, faute d'élèves.

On n'apprendra pas sans surprise que ce même Taillen avait été Administrateur du Finistère avant de devenir instituteur de langue française. Quand il mourut il exerçait la profession de charretier.

A *Saint-Thégonnec*, l'instituteur Dubois choisit la chapelle ossuaire comme salle de classe... Le 15 thermidor, an II, il écrit aux « officiers municipaux de la commune de Thegonnec » :

Citoyens,

« La ci-devant chapelle, dite de Saint-Joseph me paraissant propre à rassembler les enfants de votre commune

(1) L. 200.

pour l'instruction que je suis chargé de leur procurer, je requiers, Citoyens, que vous vouliez bien faire enlever les objets qui y sont et qui gêneraient cet établissement si intéressant au bonheur des jeunes enfants des agriculteurs. Dans ces lieux il ne devrait exister de marque d'aucun culte. En conséquence, vous voudrez bien les faire tous sauter.

« Le Temple qui doit être consacré à l'Être suprême en est tout rempli ; il serait trop dispendieux d'en faire l'extraction, vu que le premier endroit est maintenant suffisant.

« Je vous invite donc, Citoyens, à apporter à ma réquisition toute la célérité que demande cet objet important, devant commencer mes fonctions le 17 courant à 8 heures du matin. Veuillez bien m'accuser réception de la présente.

« Salut et fraternité ».

Le 19 thermidor, l'école n'est pas encore ouverte, aucun écolier ne s'étant présenté. Dubois enjoint alors à la municipalité d'annoncer l'ouverture des classes par 12 coups de cloche à 8 heures et à 2 heures. Cette annonce devra être faite par « le concierge du Temple » (le bedeau). Le maire répond que « Le concierge du Temple est déjà surchargé de besogne par le service de la municipalité ; on ne peut lui occasionner un surcroît de fatigue en le forçant à monter deux fois par jour dans le clocher ».

Le 27 thermidor, Dubois n'a pas encore un seul élève ; tous les enfants fréquentent l'école du citoyen Perrot qui exerce conformément à la loi du 29 frimaire, an II, et qui, ne se mêlant pas des questions politiques ou religieuses, s'est acquis la sympathie des habitants. Dénoncé par Dubois comme ne faisant pas preuve de zèle patriotique, il n'en continue pas moins ses fonctions, tandis que l'école de l'irascible Dubois reste vide.

A *Plouézoc'h*, un instituteur et une institutrice exercent conformément à la loi du 29 frimaire ; ils jouissent de la confiance de la population et instruisent chacun une cinquantaine d'élèves.

L'arrivée de Nicolas Guernigou comme instituteur de

langue française vient rompre la bonne harmonie qui règne dans la commune. Faisant déloger l'ex-curé Morvan et sa servante, il s'installe au presbytère, puis se met en devoir de recruter des élèves. Malgré des démarches et des appels réitérés faits « du haut de la chaire du Temple », aucun écolier ne demande à suivre ses leçons.

Guernigou imagine alors de solliciter du District le renvoi de ses deux collègues dans l'espoir de recevoir leurs élèves. Dans des rapports très malveillants, il traite Marie Mangard, l'institutrice, de « mauvaise langue toujours prête à faire du mal » ; il lui reproche « une faute de jeunesse » qui, à ses yeux, la rend indigne d'enseigner. Il demande également des mesures contre l'instituteur Saurier qui « entretient le peuple dans l'erreur et est nuisible au progrès de l'instruction publique ».

Il émet aussi la prétention de régenter la municipalité « Si tout va mal à Plouézoc'h, écrit-il, c'est la faute de la municipalité ». Le maire et les officiers municipaux assistent le moins souvent possible à la décade et « s'ils y viennent, c'est pour l'interrompre et attirer sur l'instituteur les insultes des femmes ».

Le 30 pluviôse, an III, les conseillers, réunis à l'effet de distribuer des bons de blé aux indigents, reçoivent la visite inopportune du citoyen Guernigou. Celui-ci exige que le maire lui signe, toutes affaires cessantes, un bon de blé, avant de s'occuper des malheureux. Le magistrat le prie d'attendre. Furieux, Guernigou frappe du poing sur la table, s'indigne contre la mauvaise volonté du Conseil à lui donner satisfaction, menace deux des conseillers présents et s'empresse de faire au District un rapport où il raconte à sa manière la scène qui vient de se passer. « Tous sont contre moi, écrit-il, et voudraient me faire périr de faim avec ma famille... Ils voudraient déjà me voir dans la barque de Scaron (*sic*)... »

Le District enquête. La municipalité demande « la destitution pleine et entière » de son instituteur de langue française. Satisfaction lui est accordée, l'enquête ayant révélé que « Guernigou et ses amis n'étaient pas ceux de la République... »

Le citoyen Noël Eno faisait partie de la Société populaire de Lesneven. Nommé instituteur au *Drennec* à l'instigation de cette Société, il prêche le nouvel évangile à une population encore tout imbue des idées du passé. Comme il n'a pas d'élève, le maire refuse de délivrer le certificat qui lui est nécessaire pour recevoir son traitement. Cette décision l'irrite au plus haut point. Il menace, et comme il fait partie du Comité révolutionnaire du district, son inimitié peut être dangereuse. — « Je vous ferai guillotiner, vous et vos amis », s'écrie-t-il. Et, comme ce futur holocauste ne suffit pas à sa soif de vengeance, il déclare qu'il ne mourra pas content s'il ne réussit à faire guillotiner cinq ou six marchands « et même sa belle-sœur ». J'ignore si les menaces du farouche clubiste furent mises à exécution (1).

Le 20 février 1794, le citoyen Orioux, « joignant au civisme et aux bonnes mœurs les qualités propres à l'instruction », est nommé instituteur de langue française à *Loctudy*. Sa femme instruit les fillettes. Si l'instituteur est de mœurs paisibles, il n'en est pas de même de son épouse, née Royou. Elle veut être « maîtresse à l'église comme à l'école » et réclame « les clefs du Temple décadaire et du clocher pour pouvoir sonner les cloches à sa volonté ». La municipalité refuse de faire droit à cette curieuse requête qui méritait d'être signalée.

La commune d'*Edern* avait, comme instituteur de langue française, le citoyen Louis Le Prédour, brave homme et bon père de famille, mais ardent dénonciateur de prêtres réfractaires et de suspects. L'un de ses fils, juge au tribunal du district de Châteaulin, devint ensuite Administrateur du Finistère et fut guillotiné à Brest le 22 mai 1794, lors de l'affreuse hécatombe exigée par les Jacobins, où périrent vingt-six Administrateurs du département, accusés de fédéralisme. Un autre de ses fils entra dans la marine et arriva au grade de vice-amiral.

Dès son arrivée à Edern, Le Prédour effraie les gens par son zèle civique et l'ardeur qu'il met à pourchasser ceux

(1) Sûreté générale, district de Lesneven, série L.

qui n'assistent pas aux fêtes décadaires. Aucun élève ne se présente à l'école. Cet état de choses dure neuf mois.

Le Conseil municipal en délibère et décide que Le Prédour ne doit pas être payé pour les raisons suivantes (1) :

« 1° Que les enfants ne se présentent pas à l'instruction et nous trouvons un grand perde au république de salarier des personnes à faire rien. Il y a d'environ 9 mois depuis qu'il est installé pour la langue française, et personne ne se présente à l'instruction.

« 2° Parce que la commune ne le trouvent pas un bon breton et qu'ils ne peuvent pas comprendre la moitié de son instruction ».

Cette singulière délibération ne paraît pas avoir été prise en considération, car Le Prédour continua ses fonctions dans une commune où si l'on en juge par les lignes ci-dessus, l'instruction ne devait pas être très répandue.

Lors de leur audacieux raid sur le moulin à poudre du Pont-de-Buis qu'ils prirent le 17 juin 1795, les chouans passèrent par Briec. L'instituteur Le Prédour leur avait été signalé comme un ardent républicain ; il eut l'imprudence de leur demander leur passeport. — « Je vais te le montrer », répliqua Kersalaün fils, de Leuhan. Et, ce disant, il lui fendit la joue d'un coup de sabre, tandis qu'un autre insurgé, le chevalier de Kerstrat, lui tirait un coup de fusil à bout portant et l'étendait raide mort.

Le curé assermenté, Goraguer, subit le même triste sort, après quoi les chouans coupèrent l'arbre de la liberté et poursuivirent sans encombre leur sanglante randonnée (2).

L'instituteur de *Querrien*, Gourlaouen, fut aussi victime des chouans. « Homme très sincère, dit Cambry, et qui cédait à la considération du bien public », Gourlaouen était à la fois instituteur et greffier de la mairie. Il voulait convertir les habitants de Querrien aux idées nouvelles. Ceux-ci, acquis aux principes de la chouannerie, s'insurgèrent contre lui. Ils le saisirent, le traînèrent sur la place publique où le malheureux dut abattre de ses mains l'arbre

(1) Registre des délibérations.

(2) L. Le Guennec. *Choses et Gens de Bretagne*, p. 250. Arrêté à la suite de cet attentat, Kerstrat fut fusillé à Brest.

de la liberté qu'il avait lui-même planté. « Puis on coupa son corps par tronçons comme l'arbre qu'il avait abattu, on les éleva par assise comme une espèce de trophée » (1). On défendit à quiconque de s'en approcher ; trois jours s'écoulèrent sans qu'on put lui donner la sépulture.

ANÉVEZ, l'instituteur Guillaume Bernard, ex-avoué, ancien officier municipal à Quimperlê, subit le même sort. En acceptant leurs fonctions sur l'insistance du District, Gourlaouen et Bernard avaient annoncé qu'ils seraient poignardés, mais qu'ils acceptaient le poste qui leur était confié « en considération du bien public ».

Cambry écrit avec raison : « on peut, on doit les honorer comme des victimes qui se sont généreusement sacrifiées avec la certitude de périr... leur mémoire attend les hommages qui leur sont dûs par la nation reconnaissante ».

Le district de Carhaix possédait deux clubistes peu scrupuleux, à qui tous les moyens étaient bons pour gagner de l'argent : Carquet et Daguanel.

Alexandre Carquet dont le père était juge au tribunal de Carhaix, exerçait les fonctions de secrétaire de mairie à Plonévez-du-Faou. Ces fonctions, peu absorbantes à l'époque, ne suffisaient pas à son activité ; il se spécialisa dans la recherche des prêtres réfractaires et des suspects qu'il signalait au district moyennant rétribution. Dès qu'il apprit la création des instituteurs de langue française, il demanda et obtint la place de *Châteauneuf-du-Faou*, son pays d'origine. Sa nomination est datée du 3 juillet 1794.

A Châteauneuf il déploie le plus grand zèle, non pour instruire les enfants, mais pour d'autres besognes moins honorables. Le 8 novembre 1794, il livre quatre pères de coascriés réfractaires ; le 16 novembre 1795, le Directoire du district le charge d'arrêter les prêtres qu'il avait signalés à Châteauneuf, Landeleau, Plonévez-du-Faou, Collorec, Laz, Leuhan, Trégourez, Saint-Goazec et Le Quellien. En avril 1795, il touche 500 livres pour une mission secrète relative à la découverte des chouans ; puis, comme premier acompte d'une mission relative aux prêtres, il reçoit 200 livres.

(1) Cambry. *Voyage dans le Finistère*, p. 382 et 383.

Louis-Marie Dagueneil, né à Plusquellec (Côtes-du-Nord), ami et collaborateur de Carquet, était greffier de la mairie de Châteauneuf-du-Faou. Nommé instituteur de langue française à Laz, il se logea au presbytère et baptisa « salle de classe », l'une des pièces de son logement. Mais ses besoins extra-scolaires ne lui laissaient pas le temps de s'occuper de son école où du reste pas un seul élève ne se présentait.

Si l'on en croit une lettre du 2 novembre 1794, il continuait avec succès son métier de policier-amateur. Le Directoire du district lui écrivait en effet : « Nous avons reçu à l'instant ta lettre et voyons avec satisfaction de nouveaux traits de ton vrai patriotisme. Nous t'engageons à mettre en œuvre tous tes talents et à te livrer avec le zèle dont tu es capable, aux renseignements nécessaires pour connaître le nom de l'émigré qui rôde dans les parages que tu nous cites... »

Carquet et Dagueneil se mirent en campagne pour s'emparer du conventionnel proscrit Le Goazre de Kervélégan, pour la capture de qui une somme de 10.000 l. avait été promise. Leurs recherches demeurèrent vaines.

La plus triste prouesse de Dagueneil fut l'arrestation de l'un de ses meilleurs amis, Abgrall, procureur-syndic du district de Quimper. L'arrestation eut lieu dans des conditions odieuses, au domicile même de Dagueneil qui avait offert l'hospitalité à son ami. Abgrall était poursuivi comme co-signataire d'un placard fédéraliste ; il était en outre accusé d'avoir guidé les députés girondins à leur arrivée à Quimper. Recherché pour ces deux faits, il s'était réfugié à Plusquellec, sa commune natale. Il eut la malencontreuse idée de pénétrer dans le Finistère qui n'est distant de Plusquellec que de quelques kilomètres. Pour son malheur, il fit la rencontre de son ami Dagueneil. Celui-ci lui fit des démonstrations d'amitié et l'hébergea, le logea chez lui et... le fit arrêter dans la nuit du 18 au 19 août 1794.

Abgrall, lui-même, nous a raconté cette fâcheuse aventure. « Après dix mois de fuite, le 18 thermidor, je rencontrai un homme qui, quoique je ne l'eusse pas vu depuis

douze ans, devait m'inspirer confiance (nous avions été élevés ensemble). Il parut aise de me voir, m'embrassa, me proposa sa maison avec tant d'insistance que j'acceptai d'y passer la nuit.

« Nous arrivâmes à travers champs et sans être aperçus... « Mon ami » s'occupa de ses affaires. Pendant le souper, toutes ses questions n'eurent d'autre but que de savoir dans quel quartier pouvait être Kervélégan, ce que j'eus le bonheur de lui taire sans en avoir le moindre soupçon. L'heure de nous coucher venue, nous nous mîmes dans le même lit : il prétendait que j'aurais dormi plus tranquillement.

« Etant chez lui, je ne voulus pas le contrarier. Je m'endormis en effet. Je me réveillai, saisi aux quatre membres et par les cheveux au milieu des cris « Rends-toi scélérat. — Je te tire. — Ne tire pas. — De la lumière... »

« Mon premier mouvement fut de chercher des yeux « mon ami ». Pour le voir habillé et tenant mes armes, il ne me vint pas à l'idée qu'il m'eût livré. Je ne m'en doutai que lorsque, lui témoignant ma douleur de l'entraîner dans ma perte, je le vis rire de ma simplicité... Le procès-verbal de mon arrestation m'apprit plus tard qu'il avait prévenu la garde nationale de Châteauneuf, à une lieue de son domicile...

On me fit passer à Carhaix, les fers aux deux jambes, une nuit en basse-fosse et une autre à Landerneau, avec trois brigands condamnés aux galères. Ce retard fit que j'arrivai à Brest trop tard de quelques heures pour être érogé ».

Ajoutons que pour ce bel exploit, Dagueneil reçut la somme de 74 l. 10 sous ! (1)

La ville de Carhaix n'était pas mieux partagée que les communes de Châteauneuf et de Laz : elle avait pour ins-

(1) Prosper Hémon. *Carhaix et le district de Carhaix pendant la Révolution*, p. 365 et suivantes. L'auteur orthographe à tort Dagueneil pour Dagueneil.

Abgrall resta emprisonné au Fort-la-Loi (Château de Brest) pendant près de cinq mois. Libéré le 31 décembre 1794, il devint Administrateur du Finistère, puis en 1798, député au Conseil des Cinq-Cents. Il mourut le 15 avril 1805, à Quimper, où il était directeur des Contributions directes.



tituteur un nommé Blanchard, ancien comptable, voleur et faussaire, dont le passé militait peu en faveur des idées de justice et d'humanité qu'il était chargé de prêcher aux habitants.

Cambry fait allusion au triste passé de Blanchard et de Dagueneil quand il écrit (1) : « L'impudent qui fit passer des compte frauduleux en menaçant les corps constitués ; l'infâme qui trahit son ami de collègue, qui l'appela chez lui, l'échauffa dans son sein, qui le plaça dans son propre lit pour le livrer à ses bourreaux, voilà les instituteurs établis pour rappeler les vertus, les talents, les mœurs dans ma patrie... »

« Espérons que cet affreux désordre va cesser, et que le peuple, assagi par ses malheurs, réparera par de bons choix les crimes de son insouciance, de sa faiblesse et de son inexpérience ».

#### CONCLUSION

Agents politiques du pouvoir central, chargés de faire connaître les lois et les principes nouveaux qui régissaient le pays, les nouveaux instituteurs avaient aussi pour mission d'apprendre le français à tous les petits bretons et de détruire une vieille langue considérée comme contraire à l'égalité des Français et à l'indivisibilité de la République. Leur influence fut insignifiante au point de vue scolaire puisque leurs écoles ne furent pas fréquentées ; elle le fut également au point de vue de la diffusion des idées révolutionnaires, les conférences décadaires n'ayant été suivies que par un nombre très restreint d'auditeurs. Quant à la langue bretonne, il semble bien qu'aucun instituteur ne fit le moindre effort pour la combattre.

On peut donc dire que, dans le Finistère, la création des instituteurs de langue française ne donna aucun des résultats attendus par la Convention.

L'insuccès de la mesure est dû au choix des maîtres.

(1) *Voyage dans le Finistère*, édition de 1836, p. 38.

laissé à des organismes incompetents ; il est dû aussi à l'incapacité et au sectarisme d'instituteurs qui ne surent pas donner à leurs élèves l'enseignement qui leur convenait ni user de diplomatie pour rechercher la confiance des populations.

Ils se rendirent odieux par leur conduite, leur arrogance et le peu de cas qu'ils faisaient des opinions religieuses des campagnards.

Très sincèrement, les Conventionnels pensaient que grâce à la suppression des parlers locaux, tous les Français auraient une même âme et, pour l'exprimer, une seule et même langue. C'est pour y arriver plus vite qu'ils instituèrent un corps spécial d'instituteurs chargé de faire disparaître les idiomes.

La formule paraissait heureuse, mais on oubliait qu'un même état d'âme peut s'exprimer dans toutes les langues et qu'une langue ne crée pas une mentalité politique spéciale à ceux qui la parlent. Il eut été plus raisonnable de répandre la langue française et de lui donner la prépondérance qui devait lui revenir, tout en laissant subsister les parlers locaux auxquels les populations étaient attachées. La Convention ne tarda du reste pas à se rendre compte de l'erreur commise.

Après cet essai de destruction des langues, elle revint à une appréciation plus saine des choses. Les instituteurs eurent la faculté, inscrite dans la loi, d'utiliser le breton dans leur classe comme « langue auxiliaire ». Le département du Finistère rétribua même un employé chargé de traduire en breton les décrets et les affiches destinés à être portés à la connaissance de la population : le citoyen Raoul fut appointé 1.500 l. « pour la version des décrets en langue celtique ». De son quartier général de Lesneven, Hoche lança des proclamations pacifiques qu'il fit traduire en breton.

La loi du 27 brumaire, an III (17 novembre 1794), mit fin à une expérience qui n'avait duré que dix mois et qui ne donna aucun des résultats escomptés.

(A suivre)

L. OGÈS.



## AVIS

Les Archives du Finistère, rue du Palais, Quimper, possèdent une collection de tous les périodiques publiés dans le département (journaux, revues, bulletins des associations, annuaires, kannadigs, etc...)

Cette collection est mise gracieusement à la disposition du public auquel elle rend de précieux services.

Malheureusement il existe des lacunes qu'il sera impossible de combler sans la bonne volonté des uns et des autres. Or, de nombreuses personnes possèdent dans leurs greniers — et même dans leurs classeurs — des numéros dépareillés de journaux ou publications qui, en l'état, n'offrent aucun intérêt, et disparaîtront définitivement un jour.

Si vous possédez quelques numéros de journaux, revues ou kannadigs, M. l'Archiviste vous sera reconnaissant de lui indiquer leur titre. Il vous communiquera la liste des numéros qui manquent à la collection des Archives.

Ci-dessous l'état des collections pour quelques journaux :

*Le Progrès, Le Finistère, Le Citoyen*, collections complètes.

*Le Courrier*, plusieurs numéros manquent surtout de 1880 à 1888.

*Le Bas Breton*, de 1863 à 1879 et de 1889 à 1898 la plupart des numéros manquent, quelques numéros manquent par ailleurs.

*Le Cri du Peuple*, quelques numéros manquent.

*La Dépêche de Brest*, plusieurs numéros manquent surtout en 1890.

Nombreuses lacunes dans : *L'Océan, L'Union Républicaine, Le Publicateur, L'Armoricain, L'Annonciateur, L'Electeur, La Bretagne, Le Républicain, Le Quimpérois, Ar Wirionez, L'Union du Finistère, La Vigie, L'Impartial, L'Echo de Châteaulin, Le Bas Breton, L'Union Agricole, L'Echo de Morlaix*, etc.

Les Archives départementales accepteraient également, à titre de dépôt ou de don, tous documents susceptibles de présenter un intérêt historique. Ces documents seraient inventoriés sous le nom du donateur ou déposant.

L'Archiviste en Chef.  
L. ROUSSEAU.

